



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-168

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2017

Sommaire

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2017-10-25-001 - avis de publication de la liste CPRI Occitanie 25 octobre2017 (2 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-10-28-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE L'HERMET sous le numéro 81172644 (1 page) Page 6

R76-2017-10-28-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DES MARGUERITES sous le numéro 81172654 (1 page) Page 8

R76-2017-10-28-003 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DES MARGUERITES sous le numéro 81172655 (1 page) Page 10

DRJSCS Occitanie

R76-2017-10-09-026 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) géré par l'Association FARE (3 pages) Page 12

R76-2017-10-09-027 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) E. BOUISSONNADE géré par le CCAS MONTPELLIER (3 pages) Page 16

R76-2017-10-09-028 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) Elisabeth BOUISSONNADE géré par le CCAS MONTPELLIER (3 pages) Page 20

Préfecture de la région Occitanie

R76-2017-10-27-002 - AP portant composition du CESER Occitanie (5 pages) Page 24

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2017-10-12-003 - délégation générale et financière de la rectrice de l'académie de Toulouse (19 pages) Page 30

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2017-10-25-001

avis de publication de la liste CPRI Occitanie 25
octobre2017

*Avis de publication de la composition paritaire régionale interprofessionnelle de la région
Occitanie*



La Direction des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi Occitanie

**AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE
INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION OCCITANIE
POUR LE MANDAT 2017-2021**

**Article L. 23-112-5 du code du travail
Article R. 23-112-14 du code du travail**

Considérant :

- l'arrêté du 1^{er} juin 2017 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ;
- les désignations déjà effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;
- la désignation complémentaire d'un représentant employeur effectuée par le Mouvement des Entreprises de France Occitanie Pyrénées-Méditerranée (MEDEF) en date du 9 octobre 2017

La commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Occitanie est composée des membres suivants :

Qualité (représentant employeur/salarié)	Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale
Représentant salarié	LECOANET Cosette	Assistante dentaire	CFDT
Représentant salarié	PEYROT Bernard	Employé service à la personne	CFDT
Représentant salarié	AZAIS Elzbieta	Aide à domicile	CGT
Représentant salarié	HERRARD Gisèle	Secrétaire administrative	CGT
Représentant salarié	JOLY-GROSJEAN Laurent	Plombier	CGT
Représentant salarié	NADAL Marie-Lyne	Collaboratrice d'assurances	CGT
Représentant salarié	QUILLES Renaud	Ouvrier façadier	CGT
Représentant salarié	GUILHEM MISTOU Dominique	Juriste	UNSA
Représentant salarié	RIUS Karine	Aide comptable	FO
Représentant salarié	DROUILLARD Daniel	Mécanicien-fraiseur	FO
Représentant employeur	PONS Valérie	Chef d'entreprise	CPME
Représentant employeur	VIDAL Jocelyne	Gérante	CPME
Représentant employeur	DARCOS Nicolas	Chef d'entreprise	CPME

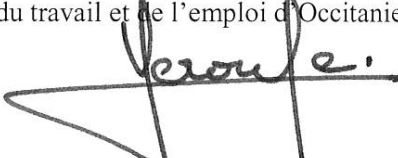
Représentant employeur	MARTIN Patricia	Agent immobilier - gérante	CPME
Représentant employeur	LYET Jérôme	Chef d'entreprise mécanique générale	CPME
Représentant employeur	DELEUZE Jean-Yves	Chef d'entreprise	MEDEF
Représentant employeur	LACAZE Franck	Gérant SARL	MEDEF
Représentant employeur	CAHET Nathalie	Chef d'entreprise	MEDEF
Représentant employeur	PEIRONE Claudine	Boulangier	U2P

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance du ressort territorial de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi OCCITANIE.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs et est également mentionnée sur le site internet de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi

Fait à Toulouse le 25 octobre 2017

Le directeur des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie,



Christophe LEROUGE

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-10-28-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC DE L'HERMET sous le numéro
81172644

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le jeudi 29 juin 2017

à l'attention du

GAEC DE L HERMET
L'Hermet

81190 MOULARES

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Messieurs,

J'accuse réception le 27/06/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 22,67 ha SAU, terres situées sur les communes de TREVIEN (0.74 ha) appartenant à Monsieur Alain CABROL et de MIRANDOL-BOURGNOUNAC (21.93 ha) dont 3.73 ha appartiennent à Madame Caroline MALHERBE et 18.20 ha à Monsieur Alain CABROL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **27/06/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172644**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 octobre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-10-28-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à la SCEA DES MARGUERITES sous le
numéro 81172654

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le mercredi 26 juillet 2017

à l'attention de la

SCEA DES MARGUERITES
Boyer

81440 SAINT-GENEST-DE-CONTEST

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 27/06/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 29,54 ha SAU, terres situées sur la commune de SAINT-GENEST-DE-CONTEST, appartenant à Monsieur et Madame Maurice VIGROUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **27/06/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172654**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 octobre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-10-28-003

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à la SCEA DES MARGUERITES sous le
numéro 81172655

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le mercredi 26 juillet 2017

à l'attention de la

SCEA DES MARGUERITES
Boyer

81440 SAINT-GENEST-DE-CONTEST

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 27/06/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,69 ha SAU, terres situées sur la commune de SAINT-GENEST-DE-CONTEST, appartenant à Monsieur Christian PALAFFRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **27/06/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172655**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 octobre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

DRJSCS Occitanie

R76-2017-10-09-026

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2017 du Centre d'Adaptation à la Vie Active
(CAVA) géré par l'Association FARE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017
du Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA)
géré par l'Association FARE**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n° R76-2017-08-21-005 du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale (et de la protection des populations) du département de l'Hérault dénommé(e) le « délégataire » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 en date du 20 juin 2017 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 5 juillet 2017 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du département de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) géré par l'Association FARE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	0	90 316,00
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	90 316,00	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	0	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	90 316,00	90 316,00
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) géré par l'Association FARE est fixée à 90 316 € (*quatre vingt dix mille trois cent seize euros*)

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 7 526,33 € (*sept mille cinq cent vingt six euros et trente trois centimes*).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) géré par l'Association FARE au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencé :

CAVA

Centre financier : 0177-D034-DD34,
Référentiel activité : **017701051211**,
Groupe de marchandises : 12-02-01,
Domaine fonctionnel : **0177-12-11**,
sur le compte ouvert au nom de : Association FARE
Domiciliation : **BFCC Montpellier**,
N° de compte : **21023072208 -23**,

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **- 9 OCT. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2017-10-09-027

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2017 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS) E. BOUISSONNADE géré
par le CCAS MONTPELLIER

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) E. BOUISSONNADE
géré par le CCAS MONTPELLIER**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2017-08-21-005 du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale (et de la protection des populations) du département de l'Hérault dénommé(e) le « délégataire » ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 en date du 20 juin 2017 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 5 juillet 2017 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du département de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale E. BOUISSONNADE géré par le CCAS MONTPELLIER sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	46 300,00	645 837,00
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	479 587,00	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	119 950,00	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	546 192,00	645 837,00
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	87 604,00	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	12 041,00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale E. BOUISSONNADE géré par le CCAS MONTPELLIER est fixée à 546 192 € (*cinq cent quarante six mille cent quatre vingt douze euros*).

DGF CHRS : 466 072 €

DGF Urgence : 80 120 €

Pour le CHRS, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 38 839,33 € (*trente huit mille huit cent trente neuf euros et trente trois centimes*).

Pour l'Urgence, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 6 676,67 € (*six mille six cent soixante seize euros et soixante sept centimes*).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au CHRS BOUISSONNADE, au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencé :

Pour le CHRS E. BOUISSONNADE :

Centre financier : 0177-D034-DD34

Référentiel activité : 017701051210

Groupe de marchandises : 12.01.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

sur le compte ouvert au nom de : CCAS MONTPELLIER

Domiciliation : TG TF

N° de compte : **10071 - 34021**

Pour les 5 places d'urgence en CHRS :

Centre financier : 0177-D034-DD34

Référentiel activité : 017701051212

Groupe de marchandises : 12.01.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

sur le compte ouvert au nom de : CCAS MONTPELLIER

Domiciliation : TG TF

N° de compte : **10071 - 34021**

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

- 9 OCT. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2017-10-09-028

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2017 du Service d'Accueil et d'Orientation
(SAO) Elisabeth BOUISSONNADE géré par le CCAS
MONTPELLIER

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017
du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) Elisabeth BOUISSONNADE
géré par le CCAS MONTPELLIER**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2017-08-21-005 du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale (et de la protection des populations) du département de l'Hérault dénommé(e) le « délégataire » ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 en date du 20 juin 2017 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 12 septembre 2017 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du département de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil et d'Orientation Elisabeth BOUISSONNADE géré par le CCAS MONTPELLIER sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	8 600,00	235 660,00
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	216 560,00	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	10 500,00	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	67 200,00	235 660,00
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	148 460,00	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Report section d'exploitation	20 000,00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Service d'Accueil et d'Orientation Elisabeth BOUISSONNADE géré par le CCAS MONTPELLIER est fixée à 67 200 € (*soixante sept mille deux cent euros*).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 5 600 € (*cinq mille six cent euros*).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Service d'Accueil et d'Orientation Elisabeth BOUISSONNADE géré par le CCAS MONTPELLIER, au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencé :

Centre financier : 0177 D034-DD34,
Référentiel activité : 017701051211,
Groupe de marchandises : 12.01.01,
Domaine fonctionnel : 0177-12-11,
sur le compte ouvert au nom de : CCAS Montpellier
Domiciliation : TG TF,
N° de compte : 10071 - 34021

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

- 9 OCT. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Préfecture de la région Occitanie

R76-2017-10-27-002

AP portant composition du CESER Occitanie

*Arrêté préfectoral portant composition du conseil économique, social et environnemental régional
de la région Occitanie*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

**Arrêté portant composition du
conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L4131-2 et R4134-1 à R.4134-7 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie comprend 170 membres répartis entre les quatre collèges suivants :

- 1^{er} collège, représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées : 54 sièges
- 2^{ème} collège, représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives : 54 sièges
- 3^{ème} collège, représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région : 54 sièges
 - dont au titre de la 1^{ère} phrase du 2^e alinéa de l'article L4134-2 du CGCT 9 sièges
 - dont au titre de la 2^{ème} phrase du 2^e alinéa de l'article L4134-2 du CGCT 3 sièges
- 4^{ème} collège, personnalités qualifiées : 8 sièges

Art. 2. – Pour chaque collège, la liste des organismes, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation sont fixés comme suit :

1^{er} collège, entreprises et activités professionnelles non salariées, 54 représentants désignés :

Organisme		Nombre de sièges
I. Agriculture, pêche et forêt		
I.1	Par la Chambre régionale d'agriculture	3
I.2	Par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	2
I.3	Par la Coordination rurale Union régionale Occitanie (CRUR OCCIT)	1
I.4	Par le Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)	1
I.5	Par la Confédération paysanne	1
I.6	Par accord entre Midi-Pyrénées Bois et ARFOBOIS	1
I.7	Par accord entre la Section régionale de la conchyliculture de la Méditerranée et le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins	1
I.8	Par la Fédération régionale des coopératives agricoles (COOP de France)	1

I.9	Par accord entre le Conseil de bassin viticole Languedoc-Roussillon et le Conseil de bassin viticole sud-ouest	1
II. Commerce, artisanat et professions libérales		
I.10	Par la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat	3
I.11	Au titre de l'Union des entreprises de proximité (U2P) 2 par l'Union professionnelle artisanale (UPA), 2 par la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB), 3 par l'Union nationale des professions libérales (UNAPL)	7
I.12	Par la Chambre nationale des professions libérales (CNPL)	1
I.13	Par accord entre les Conseils ordinaires : le conseil régional de l'ordre des architectes, le conseil de l'ordre des avocats, la chambre régionale des huissiers de justice, le conseil régional des notaires, le conseil régional de l'ordre des experts-comptables, le conseil régional de l'ordre des géomètres-experts le conseil régional de l'ordre des médecins, le conseil régional de l'ordre des chirurgiens-dentistes, le conseil régional de l'ordre des pharmaciens, le conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, le conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues, le conseil régional de l'ordre des infirmiers, le conseil régional de l'ordre des vétérinaires	1
III. Industries et services		
I.14	Par la Chambre régionale de commerce et d'industrie	5
I.15	Par accord entre les Comités des banques régionaux	1
I.16	Par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	2
I.17	Par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	2
I.18	Par accord entre les Centres des jeunes dirigeants d'entreprises (CJDE) et la Fédération régionale des jeunes chambres économiques d'Occitanie (JCEF)	1
I.19	Par accord entre la Fédération régionale du bâtiment (FRB), la Fédération régionale des travaux publics (FRTP) et les Unions nationales des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)	2
I.20	Par l'Association régionale des entreprises alimentaires d'Occitanie (AREA)	1
I.21	Par les instances régionales du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA)	1
I.22	Par l'Union des industries et des métiers de la métallurgie (UIMM)	1
I.23	Par le Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (GIFAS)	1
I.24	Par accord entre l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) et la Fédération nationale de l'hôtellerie de plein air (FNHPA)	2
I.25	Par accord entre les Pôles de compétitivité et les Clusters	2
I.26	Au titre des industries de la santé	1
I.27	Par accord entre le Synthec numérique, les CINOV, Digital Place et French South Digital	1
I.28	Par accord entre la SNCF, La Poste et EDF	2
I.29	Par le Syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)	1
IV. Économie sociale et solidaire		
I.30	Par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)	2
I.31	Par accord entre les Unions régionales des sociétés coopératives de production (SCOP)	1
I.32	Par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)	1

2^{ème} collège, organisations syndicales de salariés les plus représentatives, 54 représentants désignés :

	Organisation syndicale	Nombre de sièges
II.1	Par le Comité régional CGT	16
II.2	Par le Comité régional CGT-FO	13
II.3	Par l'Union régionale des syndicats CFDT	11
II.4	Par l'Union régionale de l'UNSA	4
II.5	Par l'Union régionale CFE-CGC	3
II.6	Par l'Union syndicale SOLIDAIRES	3
II.7	Par l'Union régionale CFTC	2
II.8	Par la Section régionale de la FSU	1
II.9	Par la Fédération autonome de la fonction publique (FAFP)	1

3^{ème} collège, représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, 54 représentants désignés :

	Organisme	Nombre de sièges
I. Action sociale caritative et associative		
III.1	Par accord entre la Croix-Rouge Française, le Secours populaire, les Restos du cœur, l'Armée du salut, Habitat et humanisme, la Banque alimentaire, le Secours catholique, la Fondation Abbé Pierre et les Petits frères des pauvres	3
III.2	Par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS)	1
III.3	Par le Mouvement associatif Occitanie	1
III.4	Par l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	1
II. Consommateurs		
III.5	Par accord entre le Centre technique régional de la consommation (CTRC), les Unions fédérales des consommateurs-Que choisir ? (UFC), les Fédérations régionales de la fédération nationale des usagers des transports (FNAUT) et France Assos Santé Occitanie	2
III. Culture		
III.6	Par accord entre les Fondations du patrimoine	1
III.7	Au titre des centres d'art contemporain et des organismes représentatifs de la culture vivante	1
IV. Enseignement supérieur et recherche		
III.8	Par accord entre les Confédérations des dirigeants d'organisme de recherche (CODOR)	2
III.9	Par accord entre les Communautés d'universités et d'établissements (COMUE)	2
III.10	Par Ingénieurs et scientifiques de France Occitanie (IESF)	1
V. Environnement		
III.11	Par accord entre les Fédérations France nature environnement (FNE)	1
III.12	Par l'Observatoire régional de la qualité de l'air ATMO Occitanie	1

III.13	Par accord entre les Groupements régionaux d'animation et d'initiation à la nature de l'environnement (GRAINE)	1
III.14	Par accord entre les Conservatoires botaniques nationaux (CBN) et les Conservatoires d'espaces naturels (CEN)	1
III.15	Par l'Association des parcs naturels régionaux	1
III.16	Personne qualifiée au titre de l'Agence française pour la biodiversité (AFB)	1
III.17	Personne qualifiée au titre de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)	1
III.18	Personnalité qualifiée ayant une compétence au titre du littoral	1
III.19	Personnalité qualifiée ayant une compétence au titre de l'eau	1
VI. Famille et personnes âgées		
III.20	Par accord entre les Unions régionales des associations familiales (URAF)	2
III.21	Par accord entre les Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) et l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF)	1
III.22	Par accord entre les Caisses d'allocations familiales (CAF)	1
III.23	Par accord entre les Unions régionales de la Fédération régionale des conseils de parents d'élèves (FRCPE), la Fédération régionale des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) et l'Union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (URAPEL)	3
VII. Organisations représentatives des femmes		
III.24	Par accord entre les Unions régionales des centres d'information sur les droits des femmes (UR CIDEF)	1
III.25	Par accord entre l'association Artemisia et l'Observatoire régional de la parité	1
III.26	Par la Fédération régionale du planning familial	1
VIII. Habitat et logement		
III.27	Par accord entre l'Union sociale pour l'habitat et l'Union régionale des organismes d'HLM (URO-Habitat)	2
III.28	Par accord entre Action logement et l'Union régionale des confédérations de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV)	1
III.29	Par l'Union nationale de la propriété immobilière Occitanie (UNPI)	1
IX. Organisations représentatives des jeunes (dont 3 représentants d'associations d'éducation populaire âgés de moins de 30 ans)		
III.30	Par le Comité régional des associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) dont 1 par la Fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture (FRMJC)	3
III.31	Par le Centre régional d'information jeunesse (CRIJ)	1
III.32	Par accord entre les Comités régionaux olympiques et sportifs (CROS)	1
III.33	Par accord entre l'Union nationale des étudiants de France (UNEF), la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE), le Mouvement des étudiants (UNI-MET)	1
III.34	Au titre de la politique de la ville Par accord entre les associations Uni'Sons Music de Montpellier et Rebonds de Toulouse	1

X. Santé et handicap		
III.35	Par l'Union régionale de la mutualité française	1
III.36	Par accord entre l'association des paralysés de France (APF), le Centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées (CREAI-ORS) et le Comité d'entente régional des associations représentatives des personnes en situation de handicap et leurs familles : l'Association française des myopathies (AFM), l'Association française des sclérosés en plaques (AFSEP), l'Association de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés (AFTC), l'Association nationale des parents d'enfants aveugles (ANPEA), l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH), l'Association des parents d'enfants dyslexiques (APEDYS), Arche en pays toulousain, l'Association ARTIES, l'Association avenir Dyphasie (AAD), l'Association Pourquoi Pas Moi (APPM), l'Association spina bifida handicaps associés (ASBH), l'Association Choix rationnel d'intégration des enfants inadaptés du Lot (CRI), la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH), le Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques (GIHP), le Groupement inter associatif scolarisation et handicap (GISH), Hactions, Hando-Social, la Ligue sport adapté, Sésame Autisme, Trisomie 21, l'Union nationale des familles ou amis de personnes malades psychiques (UNAFAM), l'Union régionale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI), l'Union régionale autisme France (URAF)	2
III.37	Par accord entre la Fédération hospitalière de France (FHF), la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP), la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP)	3
XI. Autres secteurs		
III.38	Par le Club de la presse Occitanie	1
III.39	Par l'Association régionale des fédérations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques d'Occitanie (ARPO)	1
III.40	Par accord entre les Fédérations régionales des chasseurs	1

4^{ème} collège, personnalités qualifiées, 8 désignées :

par arrêté du préfet de région.

Art. 3. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la présidente du conseil régional et au président du conseil économique, social et environnemental et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 27 octobre 2017



Pascal MAILHOS

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2017-10-12-003

délégation générale et financière de la rectrice de
l'académie de Toulouse

*Arrêté de délégation de la rectrice de l'académie de Toulouse aux personnels du rectorat et des
EPLE de l'académie de Toulouse*



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

DAJ

Direction des affaires
juridiques

Référence
MLA/delegation/2017-01

Affaire suivie par
Mahfoud LALAOUI

Téléphone
05 36 25 75 10

Télécopie
05 36 25 78 90

Courriel
mahfoud.lalaoui
@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU - le code de l'Education et en particulier les articles R.222-13 et suivants, R.222-19, R.222-19-1, R.222-19-2, D222-20, D.222-23-2, R.222-24, R.222-24-1, R.222-25 et R.222-36-1 à R.222-36-3, R911-82 à R911-90,
VU - le décret n°86-970 du 19 août 1986 modifié portant dispositions statutaires à l'emploi de Secrétaire général d'académie,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU - le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
VU - le décret du 25 juillet 2013 nommant Madame Hélène BERNARD Rectrice de l'académie de Toulouse,
VU - le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale,
VU - l'arrêté du 7 novembre 1985 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Education nationale,
VU - l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,
VU - l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoir du Ministre aux Recteurs d'académie,
VU - l'arrêté du 10 avril 2015, nommant Monsieur Olivier CURNELLE en qualité de Secrétaire général adjoint, chargé du pôle organisation scolaire et pilotage académique à compter du 1^{er} mai 2015,
VU l'arrêté du 7 mai 2015 nommant Monsieur Frédéric FAISY en qualité de Secrétaire général adjoint de l'académie de Toulouse, en charge du pôle support et expertise à compter du 1^{er} septembre 2015,
VU - l'arrêté du 4 septembre 2015, nommant Monsieur Xavier LE GALL en qualité de Secrétaire Général de l'académie de Toulouse à compter du 1^{er} octobre 2015,
VU - l'arrêté ministériel du 5 août 2016 portant nomination de Monsieur Yann COUEDIC en qualité de Secrétaire général adjoint en charge du pôle des ressources humaines du rectorat de l'académie de Toulouse à compter du 24 août 2016,
VU l'arrêté du 10 mars 2017 donnant délégation de signature du préfet à la rectrice en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes relevant du programme 724, « opérations immobilières déconcentrées ».

ARRÊTE

I. DELEGATION GENERALE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Xavier LE GALL**, Secrétaire général de l'académie de Toulouse, à l'effet de signer :

- * tous les actes administratifs, arrêtés, marchés, conventions, contrats, circulaires, propositions, lettres relevant de l'administration de l'Académie de Toulouse à l'exclusion des actes administratifs relatifs à l'organisation des établissements d'Enseignement Supérieur,
- * la certification matérielle des actes administratifs destinés à être produits dans les pays faisant partie de la Convention de La Haye et soumis à la procédure de l'apostille conformément à la circulaire de la direction des affaires civiles et du Sceau du 29 juillet 2005.



2/12

ARTICLE 2

2-1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier LE GALL la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1-1 du présent arrêté sera exercée par :
Monsieur Yann COUEDIC, Secrétaire général adjoint, chargé du pôle des ressources humaines,

Monsieur Olivier CURNELLE, Secrétaire général adjoint chargé du pôle organisation scolaire et pilotage académique,

Monsieur Frédéric FAISY, Secrétaire général adjoint, chargé du pôle support et expertise et *chargé des fonctions de référent pour la Haute-Garonne*,

2-2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier LE GALL et sous la responsabilité de **Monsieur Yann COUEDIC**,

- autorisation de signer **toutes les correspondances relatives à la gestion de la paye des personnels dont la rectrice a la charge** est donnée à : **Myriam TENANI**, responsable de la cellule Coordination Paye.

- autorisation de signer est donnée à **Madame Béatrice CAVAYE**, Directrice des **ressources humaines adjointe** à l'effet de signer toutes les actes administratifs relevant des attributions du service dans les domaines des :

- * retraites et du droit à l'information sur les retraites,
- * affiliations rétroactives au régime général de la sécurité sociale,
- * demande d'annulation ou de complément d'annulation de versement de cotisation vieillesse auprès de la CARSAT et IRCANTEC,
- * attestation de versement d'allocations d'aide au retour à l'emploi.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Xavier LE GALL**, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté sera également exercée par :

3-1 Monsieur Laurent GINESTET, Directeur de la Logistique Générale (DLG), à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

- les définitions de besoins,
- la certification et la prise en charge des factures, l'attestation de service fait, les actes de validation dans Chorus formulaire,
- les frais de déplacement des personnels de l'académie,
- les frais de changement de résidence de l'académie,
- l'indemnité d'éloignement de Mayotte,
- toutes correspondances n'ayant pas valeur de décision et concernant la logistique générale,
- les copies certifiées conformes de pièces exigées dans un dossier administratif de l'Education Nationale.

3-2 Madame Fabienne TAJAN, Directrice des Personnels Enseignants (DPE), à l'effet de signer :

- pour les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, titulaires ou stagiaires relevant d'une gestion nationale ou académique :

- * tous les actes de gestion relevant de l'arrêté du 9 août 2004,
 - * les ampliations et extraits d'arrêtés collectifs et les transmissions diverses.
- sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci.

- pour les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation non-titulaires relevant de la rectrice de l'académie de Toulouse : tous les actes de gestion relatifs à cette catégorie de personnel, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci.

3-3 Madame Monia CHASSOT, Directrice du Budget et du Contrôle de Gestion (DBCG), à l'effet de signer l'ensemble des actes et pièces administratives concernant :



3/12

- la gestion de la plateforme CHORUS et à ce titre, le suivi de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et des recettes des cinq budgets opérationnels de programme (BOP) académiques ainsi que le 150, 231, 724 en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO),
- le contrôle interne comptable,
- le suivi des budgets de fonctionnement départementaux,
- le contrôle de gestion (suivi de la consommation des emplois des cinq BOP ainsi que celui de la consommation de la masse salariale et des prévisions de dépenses).

3-4 Madame Valérie SALAT, Directrice des Personnels de l'Administration et de l'Encadrement (DPAE), à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

- pour toutes les catégories de personnels affectés dans l'académie de Toulouse : tout acte et pièce relatifs aux accidents de service, aux accidents de travail et aux maladies professionnelles, notamment les congés pour raison de santé, temps partiel thérapeutique, date de consolidation, taux d'incapacité permanente partielle (IPP), date de reprise d'activité, liés aux accidents de service, accidents de travail et aux maladies professionnelles.
- pour les personnels administratifs, techniques, ouvriers, de santé et sociaux relevant de la rectrice de l'académie de Toulouse,
 - * les correspondances et actes de gestion de ces personnels (et notamment tous les actes de gestion énumérés par les articles 2 et 3 de l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié, pour tous les corps ou emplois mentionnés à l'article 1) et les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels : listes de pièces justificatives pour la paye, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci,
- pour les personnels ITRF des services académiques et de la chancellerie
 - * les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels,
 - * les actes de gestion prévus par les arrêtés du 13 décembre 2001,
 - * les actes relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles.
- pour les personnels ITRF des établissements d'enseignement supérieur :
 - * les actes de gestion administrative prévus par les arrêtés du 13 décembre 2001, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci,
- pour les personnels relevant de l'arrêté du 11 septembre 2003 : l'ensemble des actes administratifs sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci,
- pour les personnels d'inspection et de direction :
 - * les dérogations à obligation de résidence,
 - * les autorisations d'absence (pour les personnels de direction uniquement),
 - * les fiches de notation des directeurs adjoints de SEGPA,
 - * les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels : listes de pièces justificatives pour la paye,
 - * les actes et pièces administratives relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles.
- pour les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)
 - * les convocations et ordres de mission délivrés à l'occasion des formations ou des réunions,
 - * les correspondances diverses relatives à l'organisation de la formation des aides éducateurs,
 - * les contrats de travail des agents non-titulaires.
 - * les actes relatifs aux accidents de service, accidents de travail et aux maladies professionnelles.



4/12

➤ pour les salariés recrutés en CUI-CAE dans le département de la Haute-Garonne :
*Prise en charge complémentaire.

➤ pour toutes les catégories de personnels relevant du service :
* les ampliements, extraits d'arrêtés collectifs et transmissions diverses.

3-5 Monsieur Tristan LOUBIERES, Directeur de la Prospective et de la Performance (D2P) à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

- * les correspondances relatives aux enquêtes statistiques, études, publications de la DEPP,
 - * les correspondances relatives aux constats et prévisions d'effectifs d'élèves du 1^{er} degré, du 2nd degré, public et privé de l'académie, des apprentis et de l'enseignement supérieur,
 - * les correspondances relatives aux études et productions statistiques produites par la direction,
- ainsi que la gestion des applications informatiques suivantes :
- RAMSESE (Répertoire Académique et Ministériel Sur les Etablissements du Système Educatif) ;
 - DECIBEL (Base académique du 1^{er} degré) ;
 - ONDE-BE1D (gestion de la base élèves du 1^{er} degré de la Haute-Garonne pour les correspondances liées au droit d'accès et de rectification prescrit à l'article 8 de l'arrêté du 20 octobre 2008)
 - BNIE (Gestion académique de la Base Nationale des Identifiants Elèves du 1^{er} degré) ;
 - BCE (Base Centrale Evaluation CE1-CM2 nationale) ;
 - SYSCA (Système Statistique Consolidé Académique) ;
 - SCONET-BAN (Base Académique des Nomenclatures) ;
 - ARA (Apprentissage-Région-Académie) ;
 - SIFA (Système d'Information sur la Formation des Apprentis ;
 - IVA & IPA (Insertion dans la Vie Active des lycéens et apprentis) ;
 - SISE (Système d'Information sur le Suivi de l'Etudiant) ;
 - APAE (Aide au Pilotage et à l'Autoévaluation des Etablissements).

3-6 Madame Sabine FOULON, Directrice de l'Enseignement Supérieur (DESUP), à l'effet de signer les actes et pièces administratives :

- * l'ouverture du droit à l'allocation pour aide au retour à l'emploi des allocataires de recherche,
- * les décisions individuelles et collectives prises dans le cadre des aides de l'Etat aux étudiants de l'enseignement supérieur, lorsque ces décisions relèvent de la compétence rectorale,
- * la certification matérielle des actes administratifs relatifs à la scolarité et aux études universitaires (attestations, certificats et diplômes d'enseignement supérieur), notamment ceux destinés à être produits à l'étranger et soumis à la procédure de l'apostille conformément à la circulaire interministérielle du 4 mai 1981. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine FOULON, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie AULAGNE, Mme Séverine GASTON et Mme Djamilia SAM YU SUM, ses collaborateurs,
- * les actes et pièces administratives concernant la gestion des établissements privés d'enseignement supérieur.

3-7 Monsieur Hervé MIRABAIL, Directeur des Systèmes d'Information (DSI), à l'effet de signer :

- * les procès-verbaux de vérification d'aptitude de matériel faisant l'objet des marchés,
- * toute correspondance n'ayant pas valeur de décision concernant l'informatique de gestion,
- * toute correspondance concernant les Missions Nationales attribuées à la DSI (diffusion et qualification des logiciels, organisation de formations).

3-8 Madame Marie CABROL, Directrice de la Direction de l'Enseignement Privé (DEP) à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

- * tous les actes de gestion administrative et financière relatifs aux enseignants des établissements privés sous contrat du second degré : maîtres contractuels, maîtres



5/12

délégués, et toutes correspondances relatives à cette gestion, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci.

- * les propositions en matière d'inscription sur les listes d'aptitude et les tableaux d'avancement,

- * les conventions de stage en entreprise,

- * tous les actes de gestion financière pour les enseignants nommés de l'enseignement public, les correspondances de diverses natures relatives à cette gestion,

- * les autorisations d'enseigner au titre des établissements privés hors contrat.

3-9 Madame Christine PELATAN, Directrice des Examens et Concours (DEC), à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

- * les convocations des personnels aux différentes réunions d'organisation et de jury des examens et concours,

- * les acceptations ou refus de candidatures aux examens et concours,

- * les diplômes et attestations de succès des brevets professionnels, baccalauréats, baccalauréats professionnels, brevets de technicien, brevets de technicien supérieur, diplômes comptables supérieurs, diplôme national du brevet, certificat de formation générale, CAP-BEP, et tous examens gérés au niveau académique,

- *diplôme d'études de la langue française en milieu scolaire (DELTA scolaire),

- *certificat de préposé au tir,

- * les certificats de fin d'études (professionnelles) secondaires,

- * les certifications matérielles des copies des diplômes soumises à l'apostille,

- * les pièces relatives aux frais d'examens et concours et recrutements,

- * les correspondances relevant de ces missions et en particulier celles adressées aux chefs d'établissement, aux chefs de centre, aux prestataires et aux candidats.

3-10 Monsieur Laurent MACH, Directeur de l'Organisation Scolaire (DOS) à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

- * les correspondances relatives à la gestion des moyens du 1^{er} degré au niveau académique,

- * les correspondances relatives à la gestion de la carte des formations et des moyens enseignants et non enseignants du 2nd degré (en emplois et en heures) au niveau académique,

- * les notifications des moyens (emplois et postes) et les correspondances relatives aux personnels de direction, d'éducation, d'inspection, administratifs, médico-sociaux et de santé, ITRF, de surveillance et d'assistance éducative, en contrat unique d'insertion – contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) et emplois d'avenir professeur,

- * les correspondances relatives à la carte des agences comptables,

- * gestion des emplois et postes de COP, de documentalistes, de chefs de travaux, de CFC, de l'apprentissage, de coordonnateur de CFA, MGI, FCA, unités pénitentiaires et MAD,

- *gestion des moyens des lycées et lycées professionnels privés sous contrat tout département.

3-11 Monsieur Mahfoud LALAOUI, directeur des affaires juridiques (DAJ) à l'effet de signer :

1. les correspondances relevant de la mission de conseil juridique auprès des services et des établissements,

2. les actes relevant des attributions transversales de la DAJ, à savoir :

- *l'ensemble des actes relatifs à la protection fonctionnelle des personnels relevant de la compétence de la rectrice ;*

- *l'ensemble des actes relatifs aux procédures disciplinaires à l'égard des personnels relevant de la compétence de la rectrice, ainsi que les actes relatifs aux radiations anticipées relevant de l'article L911-5 du code de l'éducation, de l'abandon de poste et de l'insuffisance professionnelle ;*

- *l'ensemble des actes relatifs aux accidents de la circulation causés par des véhicules de l'administration d'Etat ;*



6/12

- l'ensemble des actes relatifs à la gestion des recours administratifs préalables obligatoires contre les décisions des conseils de disciplines des EPLE (élèves du second degré), et notamment la gestion de la commission académique d'appel ;
- l'ensemble des actes liés à l'élaboration et la publication des délégations de signature des services académiques,

2. les actes de gestion et de procédure relatifs à l'instruction et à l'exécution des litiges portés devant les tribunaux, à l'exclusion d'une part des mémoires en défense adressés aux juridictions administratives et d'autre part, des mesures d'exécution des décisions juridictionnelles relevant de la compétence des autres chefs de service.

Monsieur Mahfoud LALAOUI peut être appelé à représenter et à défendre oralement au nom de Mme la rectrice Mme la rectrice lors des audiences relatives au contentieux administratif ou judiciaire et en particulier, en cas de référé administratif. Bénéficie également de la même autorisation : Mme Agnès DELPEYROUX et M. Pierre DUPATY, chargés du conseil et du contentieux.

Monsieur Mahfoud LALAOUI est habilité à signer les notes en délibéré et à les produire devant la juridiction.

Durant les périodes de fermeture administrative, et pour les seules requêtes en référé, autorisation de signer les mémoires en défense et les notes en délibéré est donnée à Monsieur Mahfoud LALAOUI, ainsi qu'à Madame Agnès DELPEYROUX et Monsieur Pierre DUPATY, chargés du conseil et du contentieux.

3-12- 1 Madame Virginie CELLIER, Directrice du Service Académique des Constructions Immobilières (SACIM) à l'effet :

- de signer :
 - les courriers et actes administratifs de gestion courante entrant dans les attributions du SACIM, notamment les demandes d'autorisation visées dans le code de l'urbanisme et celles relevant des affaires domaniales,
 - les courriers et actes de gestion courante concernant les prestations, tâches ou interventions ressortissant à la maîtrise d'ouvrage de l'ETAT, Ministère de l'Education Nationale et Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche – Rectorat de l'académie de Toulouse ou à la mission de conduite d'opération.
- de représenter Madame la Rectrice aux Commissions d'Appels d'Offres et aux jurys de concours.

3-12- 2 Madame Virginie CELLIER, Directrice du Service de Gestion et d'Exploitation du campus de Rangueil (SGE), à l'effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante entrant dans les attributions du SGE,
 - les courriers et actes de gestion courante concernant les prestations, tâches ou interventions ressortissant à la maîtrise d'ouvrage Chancellerie SGE.
- Ceci concerne notamment les opérations de travaux sous maîtrise d'ouvrage Chancellerie SGE (fonds propres, contrat quadriennal, CPER, financement spécifique Etat).

3 – 13 Monsieur Bruno IRIART, Directeur de l'Action Educative et de la Performance scolaire (DAEPS) à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

- * les pièces relatives à la gestion administrative, juridique et financière des dispositifs éducatifs et pédagogiques dont notamment la gestion du dispositif « service civique » et les concours scolaires (dont notamment le parlement des enfants et le prix René Cassin).
- * les pièces relatives aux appariements d'établissements, aux voyages scolaires (des établissements du 2nd degré public ou privé sous contrat), autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel, agrément des aumôniers et création d'aumôneries, au dialogue de gestion avec les associations, à l'agrément des associations complémentaires,



7/12

- * les pièces relatives au conseil aux lycées concernant le fonctionnement des instances des établissements et leur fonctionnement sur les plans matériel, juridique, budgétaire et comptable,
 - * les pièces relatives au contrôle de légalité des actes administratifs et des actes à caractère budgétaire des lycées,
 - * les correspondances diverses relevant des attributions de cette mission,
 - * les bordereaux d'envoi relatifs aux arrêtés de cautionnement des agents comptables et à la transmission des réserves qu'ils peuvent émettre,
- Pour l'antépénultième et l'avant-dernière séries d'actes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno IRIART, délégation de signature est donnée à Mme Maryse SOUM, chef de bureau DAEPS 3.
- Pour la dernière série d'actes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno IRIART, délégation de signature est donnée à M. Fabrice CORMARY, responsable du conseil budgétaire et comptable aux établissements.

3 – 14 Monsieur Eric SZMATA, Délégué Académique aux Formations Professionnelles Initiales et Continues (DAFPIC), Conseiller Technique du Recteur Chef du Service Académique de l'Apprentissage (SAA), à l'effet de signer les actes et pièces administratives relevant de ses attributions telles que définies par les textes et par les missions spécifiques qui lui ont été confiées, à savoir,

- * les instructions concernant les Conseillers aux Enseignements Technologiques,
- * les mesures relevant du Service Académique de l'Apprentissage (SAA) et de son organisation,
- * les instructions, notes de service, rapports, études et correspondances diverses relatives à la politique académique de formation des adultes, et à l'activité des conseillers en formation continue,
- * les correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'ensemble du réseau de la formation des adultes,
- * les correspondances avec les GRETA,
- * les demandes de positionnement,
- * les habilitations à pratiquer le contrôle en cours de formation étendu.

3 – 15 Monsieur Eric SZMATA, Délégué Académique aux Formations Professionnelles Initiales et Continues (DAFPIC), à l'effet de signer tous actes et pièces administratives relatifs au pilotage et à l'organisation de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) dans l'académie (instructions, notes de service, études, correspondances diverses).

3 – 16 Monsieur Olivier FOURNET, directeur de la Délégation Académique à la Formation des Personnels de l'Education Nationale (DAFPEN), à l'effet de signer actes et pièces administratives relevant de ses attributions, telles que définies par les textes et les missions qui lui ont été confiées. Il s'agit des :

- * convocations et ordres de mission délivrés à l'occasion de stages ou de journées de formation,
- * correspondances relatives à l'organisation, à la gestion matérielle et financière des stages de formation et à l'utilisation des moyens en postes et heures destinés à la formation,
- * actes de gestion des crédits de formation initiale et continue des personnels du second degré tels que : commandes, conventions, contrats, vérifications d'états de frais, répartitions entre actions de formation et établissements d'accueil.
- * les actes d'engagement des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation.

3 – 17 - 1 Monsieur Nicolas MADIOT, Chef du Service Académique de l'Information et d'Orientation (SAIO), Conseiller Technique de Mme la rectrice, à l'effet de signer les actes et pièces administratives relevant de ses attributions, à savoir :

- * les convocations des personnels de l'information et de l'orientation aux réunions du service académique,



8/12

- * la convocation des membres des commissions académiques d'affectation, commission de recours BTS,
- * la convocation des membres des groupes de travail Affectation post-bac
- * les convocations des membres du groupe de travail «INFOSUP», programmes d'activités et projets de CIO,
- * la convocation des Chefs d'établissement participant aux commissions de réflexion sur l'orientation,
- * les notes de service et correspondances diverses aux directeurs des Centres d'Information et d'Orientation (CIO),
- * les convocations aux Inspecteurs de l'Education Nationale de l'Information et de l'Orientation (IEN-IO) dans le cadre du programme d'activité du SAIO,
- * les réponses aux usagers sur les questions relatives à l'orientation et l'affectation.

3 – 17 -2 Monsieur Nicolas MADIOT, Chef du Service Académique de l'Information et de l'orientation (SAIO) Conseiller technique du Recteur, à l'effet de signer les actes et pièces administratives relatives à la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS), à savoir :

- * les convocations des personnels de la MLDS aux réunions de regroupement du réseau et aux réunions induites par :
 - la coordination des actions mises en œuvre (administrative, pédagogique) ou les modalités de mise en œuvre des partenariats
 - les modalités de gestion des moyens financiers délégués aux établissements supports des dispositifs pour le bon fonctionnement des dispositifs
 - la gestion des personnels (informations relatives aux mouvements, aux affectations, au déroulement de carrière).
- les notes de service, circulaires d'application et correspondances diverses aux chefs d'établissements supports des actions des MLDS concernant :
 - le budget délégué au fonctionnement
 - les informations relatives aux modalités de gestion des personnels affectés dans leur établissement
 - le déroulement des actions mises en œuvre sous leur responsabilité.
- * les instructions aux coordonnateurs techniques MLDS dans le cadre de leurs missions de coordination et d'animation des dispositifs ou des actions.

3 – 18 Monsieur Christophe PIOMBO, Délégué académique au Numérique (DAN), conseiller de la rectrice, directeur de la délégation académique au Numérique Educatif (DANE) à l'effet de signer les actes et pièces administratives relevant de ses attributions, telles que définies par les textes et les missions qui lui ont été confiées. Il s'agit des :

- * attestation de service fait concernant le numérique éducatif,
- * correspondances n'ayant pas valeur de décision concernant le numérique éducatif,
- * instructions, notes de service, rapports, études et correspondances diverses relatives à la politique académique pour le numérique éducatif
- * convocations des personnels ayant des missions au service du numérique éducatif en EPLE (RUPN, etc.), au niveau départemental (IEN TICE, e-RUN ...) et au niveau académique (Interlocuteurs académiques pour le numérique disciplinaires, Pôle d'appui, etc.).

II. DELEGATION FINANCIERE

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Xavier LE GALL**, Secrétaire Général de l'Académie de Toulouse, à l'effet de signer :

- * tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes imputées au budget du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Enseignement supérieur dans les limites de l'arrêté préfectoral n° 2016/SGAR- du 4 janvier 2016 ainsi que ceux relatifs au programme 724 .



En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier LE GALL, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

9/12

Monsieur Yann COUEDIC, Secrétaire Général Adjoint, chargé du pôle des ressources humaines,
Monsieur Olivier CURNELLE, Secrétaire général adjoint, chargé du pôle organisation scolaire et pilotage académique,
Monsieur Frédéric FAISY, Secrétaire général adjoint, chargé du pôle support et expertise et *chargé des fonctions de référent pour la Haute-Garonne*.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à :

Madame Monia CHASSOT, Directrice du Budget et du Contrôle de Gestion (DBCG), à l'effet de signer :

- * les engagements et pièces s'y rapportant, le suivi des crédits et tous les actes budgétaires, les mandats de paiement, les moyens de règlement, les ordres de recettes, les pièces justificatives des dépenses, les documents comptables y compris les rémunérations (ministères 206),
- * les avances pour l'achat d'un véhicule automobile,
- * les décisions de prise en charge du voyage retour DOM des étudiants boursiers,
- * l'ensemble des actes et pièces d'exécution de la dépense et des recettes non fiscales dans Chorus pour l'ensemble des services académiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CHASSOT, délégation de signature est donnée à **Madame Florence TOKWET**, adjointe à la directrice, à l'effet de signer les actes susvisés relatifs aux attributions de la directrice du budget et du contrôle de gestion, les actes d'exécution de la dépense et des recettes non fiscales dans Chorus ainsi que les actes budgétaires saisis dans Chorus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CHASSOT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Maxime BONNEFOUS**, chef de bureau pour l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et aux recettes non fiscales dans CHORUS.

Dans le cadre de l'application Chorus et des actes y afférent les chefs de section du bureau DBCG-AF ont délégation de signature pour valider dans l'application l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et aux recettes non fiscales et pour tous les documents de transmission à la Direction régionale des finances publiques, ce pour l'ensemble des services académiques.

Les chefs de sections sont :

- **Madame Lilia MOUSSAOUI**,
- **Monsieur Jean-Claude DUMONT**,
- **Monsieur Riko APPADOO**,
- **Madame Sophie LAPASSE**.

ARTICLE 6

Madame Myriam TENANI, chef de la **Cellule Coordination Paye** pour tous les actes relatifs à la coordination académique de la paye :

- * les actes relatifs au relèvement de la déchéance biennale,
- * les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'Etat (en dessous de 7 622,45 €),
- * les pièces justificatives des dépenses.



10/12

ARTICLE 7

Monsieur Hervé MIRABAIL, Directeur des Systèmes d'Information (DSI), à l'effet de signer :

- * les commandes sur les crédits délégués au titre des dépenses informatiques et sur l'enveloppe de crédits de dépenses de fonctionnement du Rectorat attribuée à la DSI,
- * les engagements de crédits,
- * la certification et la prise en charge de factures.

ARTICLE 8

ARTICLE 8.1 (Service Académique des Constructions Immobilières)

Madame Virginie CELLIER, Directrice du SACIM, à l'effet de signer :

- Comptabilité : les fiches de liaison des pièces comptables du SACIM à la plateforme CHORUS concernant les engagements et les dépenses imputables sur les crédits des programmes 0150, 0214 et 0231 des ministères de l'Education Nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ainsi que les actes relatifs aux programmes 723 et 724.
- CHORUS formulaires : l'ensemble des actes de validation des demandes d'achat et des constations de service fait.
- Commande publique : les actes relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des commandes publiques, à l'exception des marchés supérieurs à 90 000 € HT et des décisions de réception des travaux pour ces marchés supérieurs à 90 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Virginie CELLIER**, la délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry LIAIGRE et Monsieur Marcel DEUTCHA** pour toutes les opérations reprises ci-avant.

- Madame Virginie CELLIER est également habilitée à représenter la rectrice dans l'exercice des fonctions de « pouvoir adjudicateur » (= décisions relatives à la passation de marchés : consultation des entreprises, classement des offres...), exception faite du choix de l'attributaire d'un marché supérieur ou égal à 90 000 € HT et de sa signature.

- Délégation de signature est donnée à effet de signer la certification de service fait à **Monsieur Thierry LIAIGRE, Monsieur Marcel DEUTCHA, Madame Corinne LABERDESQUE, Madame Pascale CORBEL et Monsieur Alexandre RIGOT.**

ARTICLE 8.2 (Service de Gestion et d'Exploitation du campus de Rangueil)

Délégation de signature est donnée à :

Madame Virginie CELLIER, Directrice du SGE, à l'effet de signer :

- Comptabilité : les mandats de paiement, les moyens de règlement, les ordres de recette, les pièces justificatives des dépenses, les documents comptables intéressant la gestion financière du SGE, et d'engager, de constater, de liquider et d'ordonnancer les dépenses imputables sur le budget de la Chancellerie.
- Commande publique :
 - les actes relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des commandes publiques, à l'exception des marchés ou bons de commande supérieurs à 90 000 € HT et des décisions de réception des travaux pour ces marchés ou bons de commande supérieurs à 90 000 € HT
 - Les engagements juridiques inférieurs à 90 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Virginie CELLIER**, la délégation de signature est donnée à **Monsieur François DOLVECK** pour toutes les opérations reprises ci-avant.



11/12

- Madame **Virginie CELLIER** est également habilitée à représenter la rectrice dans l'exercice des fonctions de « pouvoir adjudicateur » (= décisions relatives à la passation de marchés : consultation des entreprises, classement des offres...), exception faite du choix de l'attributaire d'un marché supérieur ou égal à 90 000 € HT et de sa signature.

- Délégation de signature est donnée à effet de signer les engagements juridiques à **Monsieur François DOLVECK** jusqu'à 20 000 € HT (**en son absence, à Monsieur Luiz CHADA**).

- Délégation de signature est donnée à effet de signer la constatation de service fait : à **Monsieur François DOLVECK, Monsieur Luiz CHADA, Madame Virginie MARTINEZ, Madame Elodie BOBO**.

- Délégation de signature est donnée à effet de signer la constatation du service fait : à **Monsieur François DOLVECK, Monsieur Olivier SAURA, Monsieur Hervé CROS, Monsieur Eric CAZOTTES, Monsieur Guy BASTIE, Madame Corinne CARCENAC, Monsieur Christian MONTURET, Madame Annick KONIECZNY**.

Il est rappelé que l'agent qui signe la constatation de service fait doit être différent de celui qui a signé la commande.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur François DOLVECK** pour faire usage du certificat de signature électronique ChamberSignn°FRDEA2CHANC130476 exclusivement dans le cadre de la déclaration et la gestion des réseaux du SGE sur les sites internet dédiés à cet effet.

Délégation de signature est donnée pour le même objet à **Monsieur Olivier SAURA** et **Madame Corinne CARCENAC**.

ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bruno IRIART, Directeur de l'Action Educative et de la Performance scolaire (DAEPS)**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DAEPS.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent GINESTET, Directeur de la Logistique Générale (DLG)**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DLG.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé MIRABAIL, Directeur des Systèmes d'Informations (DSI)**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DSI.

Délégation de signature est donnée à **Madame Christine PELATAN, Directrice des Examens et Concours (DEC)** et **Monsieur Philippe RAMON, chef de bureau DEC1**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DEC.

Délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie JEAN-JOSEPH, chef du pôle personnels du service administratif médical, infirmier et social (SAMIS)**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant du SAMIS (y/c FIPHFP).



12/12

Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie PUGES**, chef du bureau en charge de la gestion administrative et financière à la Délégation Académique à la Formation des Personnels de l'Education Nationale (DAFPEN) à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DAFPEN.

ARTICLE 10

Délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne TAJAN**, Directrice des personnels enseignants (DPE) pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels du premier degré (BOP 140) de la Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame TAJAN, la délégation de signature qui lui est confiée sera également exercée par **Madame Frédérique RUFAS**.

III. DELEGATION AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT

ARTICLE 11

Pour les personnels affectés dans leurs établissements, délégation de signature est donnée aux chefs d'établissement public locaux d'enseignement de l'académie de Toulouse pour les actes de gestion ayant trait :

1° aux congés de maladie prévus au premier alinéa du 2° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné ;

2° aux congés pour maternité ou pour adoption et au congé de paternité prévus au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné.

La liste des noms des chefs d'établissement est versée en annexe.

ARTICLE 12

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures au présent arrêté.

Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 12/10/2017



Hélène BERNARD

CODETAB	DENOPR	DENOMCP	COMMUNE	CHEF D'ETABLISSEMENT
0090001C	COLLEGE	MARIO BEULAYGUE	AX-LES-THERMES	HURT YANN
0090002D	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	GABRIEL FAURE	FOIX	MILONE PIERRE-MARIE
0090003E	LYCEE PROFESSIONNEL	JEAN DURROUX	FERRIERES-SUR-ARIEGE	BOURSIN ARNAUD
0090006H	LP LYCEE DES METIERS	JOSEPH MARIE JACQUARD	LAVELANET	PASQUET BRUNO
0090007J	COLLEGE	VICTOR HUGO	LAVELANET	JORGE ERNEST
0090009L	COLLEGE	FRANCOIS VERDIER	LEZAT-SUR-LEZE	BOUVIALA ERIC
0090010M	COLLEGE	ANDRE SAINT-PAUL	LE MAS-D'AZIL	DESILLES LOIC JANNICK
0090012P	COLLEGE	GASTON FEBUS	MAZERES	RUMEAU MARTINE
0090013R	LYCEE POLYVALENT		MIREPOIX	BUISAN JOSEPH
0090015T	LYCEE POLYVALENT	PYRENE	PAMIER	LABARBE FREDERIC
0090015T	LYCEE POLYVALENT	PYRENE	PAMIER	LABARBE FREDERIC
0090018W	LYCEE GENERAL	DU COUSERANS	SAINT-GIRONS	PONT JOCELYNE
0090019X	LP LYCEE DES METIERS	ARISTIDE BERGES	SAINT-GIRONS	CANETOS FRANCOISE
0090020Y	LP LYCEE DES METIERS	FRANCOIS CAMEL	SAINT-GIRONS	PENDARIES ADELITA
0090023B	COLLEGE	DU GIRBET	SAVERDUN	GERME JEAN-CLAUDE
0090024C	LP LYCEE DES METIERS	DR PHILIPPE TISSIE	SAVERDUN	BELHASSEN LOUTFI
0090025D	COLLEGE	JULES PALMADE	SEIX	MONTLAUR FRANCOIS
0090055L	COLLEGE	PIERRE BAYLE	PAMIER	ORTET CATHERINE
0090056M	COLLEGE	JOSEPH-PAUL RAMBAUD	PAMIER	SEGUIER CORINNE
0090478W	COLLEGE	LAKANAL	FOIX	SCIAU FABRICE
0090479X	SEGPA	CLG MIREPOIX	MIREPOIX	BUISAN JOSEPH
0090481Z	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE	GUY VILLEROUX	PAMIER	HANCTIN LIONEL
0090490J	COLLEGE	LOUIS PASTEUR	LAVELANET	CACHART BRIGITTE
0090543S	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO PYRENE	PAMIER	LABARBE FREDERIC
0090543S	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO PYRENE	PAMIER	LABARBE FREDERIC
0090546V	COLLEGE	SABARTHES-MONTCALM	TARASCON-SUR-ARIEGE	DE SMIDT SONIA NATHALIE
0090573Z	COLLEGE		MIREPOIX	BUISAN JOSEPH
0090574A	COLLEGE		SAINT-GIRONS	PONT JOCELYNE
0090654M	SEGPA	CLG SAINT-GIRONS	SAINT-GIRONS	PONT JOCELYNE
0090688Z	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP JEAN DURROUX	FERRIERES-SUR-ARIEGE	BOURSIN ARNAUD
0090691C	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL		MIREPOIX	BUISAN JOSEPH
0090694F	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP JOSEPH MARIE JACQUARD	LAVELANET	PASQUET BRUNO
0120002M	COLLEGE	VOLTAIRE	CAPDENAC-GARE	PAROBECK CATHERINE
0120004P	COLLEGE	JEAN JAURES	CRANSAC	SAUVAGE JEAN MARC
0120006S	LYCEE POLYVALENT	LA DECOUVERTE	DECAZEVILLE	TRIMBUR FRANCIS
0120011X	COLLEGE		MARCILLAC-VALLON	DE ZERBI ANTOINE
0120012Y	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	JEAN VIGO	MILLAU	PIPIEN PIERRE
0120014A	LYCEE PROFESSIONNEL	JEAN VIGO	MILLAU	PIPIEN PIERRE
0120016C	COLLEGE	DU CARLADEZ	MUR-DE-BARREZ	MALGOUYRES FRANCOIS
0120017D	COLLEGE	JEAN BOUDOU	NAUCELLE	TERRACOL JEAN-PHILIPPE
0120018E	COLLEGE	JEAN AMANS	PONT-DE-SALARS	SOULIE CAROLINE
0120019F	COLLEGE	CELESTIN SOUREZES	REQUISTA	PRATS ANNE
0120020G	COLLEGE	LUCIE AUBRAC	RIEUPEYROUX	COMBET-NIBOUREL ARNAUD
0120021H	COLLEGE	GEORGES ROUQUIER	RIGNAC	LISSORGUES JOELLE HUGUETTE
0120022J	LYCEE GENERAL	FERDINAND FOCH	RODEZ	MANACH YVON
0120024L	LGT LYCEE DES METIERS	ALEXIS MONTEIL	RODEZ	CHAMBON DIDIER
0120025M	LPO LYCEE DES METIERS	JEAN JAURES	SAINT-AFFRIQUE	CONTE-DULONG SANDRA
0120028R	COLLEGE	DENYS PUECH	SAINT GENIEZ D'OLT ET D'A	MASTROPIERI MICHEL
0120029S	COLLEGE	JEAN D'ALEMBERT	SEVERAC D'AVEYRON	BELAT NICOLE
0120031U	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	RAYMOND SAVIGNAC	VILLEFRANCHE-DE-ROUERG	CROUX FREDERIQUE NADI
0120032V	COLLEGE	ALBERT CAMUS	BARAQUEVILLE	BOUTHIER JACQUES
0120036Z	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LA DECOUVERTE	DECAZEVILLE	TRIMBUR FRANCIS
0120037A	LP LYCEE DES METIERS	ALEXIS MONTEIL	RODEZ	CHAMBON DIDIER
0120038B	LP LYCEE DES METIERS	FERDINAND FOCH	RODEZ	MANACH YVON
0120096P	LP LYCEE DES METIERS	DU BATIMENT	AUBIN	VIARGUES JEAN-LUC
0120101V	COLLEGE	JOSEPH FABRE	RODEZ	LAURAS CHRISTOPHE
0120622L	COLLEGE	P RAMADIER PLUS ANNEXE FIRM	DECAZEVILLE	SAUVAGE JEAN MARC
0120878P	COLLEGE	MARCEL AYMARD	MILLAU	DELAGE MARINI JEAN PIERRE
0120878P	COLLEGE	MARCEL AYMARD	MILLAU	DELAGE MARINI JEAN PIERRE
0121133S	COLLEGE	JEAN MOULIN	RODEZ	ARROUZE CHRISTINE
0121134T	SEGPA	CLG JEAN MOULIN	RODEZ	ARROUZE CHRISTINE
0121150K	SEGPA	CLG PAUL RAMADIER	DECAZEVILLE	SAUVAGE JEAN-MARC
0121157T	LYCEE PROFESSIONNEL	RAYMOND SAVIGNAC	VILLEFRANCHE-DE-ROUERG	CROUX FREDERIQUE
0121176N	COLLEGE	LOUIS DENAYROUZE	ESPALION	MASTROPIERI MICHEL
0121178R	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE		VILLEFRANCHE-DE-ROUERG	COLIN PATRICIA
0121213D	COLLEGE	CARCO PLUS ANNEXE LA FOUILL	VILLEFRANCHE-DE-ROUERG	TACHE JEAN-NOEL
0121273U	COLLEGE	LES QUATRE SAISONS	ONET-LE-CHATEAU	PEREZ JEAN-PIERRE
0121295T	COLLEGE	DE LA VIADENE	SAINT-AMANS-DES-COTS	FIZ VIRGINIE
0121297V	COLLEGE	JEAN JAURES	SAINT-AFFRIQUE	CONTE-DULONG SANDRA
0121330F	SEGPA	CLG MARCEL AYMARD	MILLAU	DELAGE MARINI JEAN PIERRE
0121330F	SEGPA	CLG MARCEL AYMARD	MILLAU	DELAGE MARINI JEAN PIERRE
0121383N	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO JEAN JAURES	SAINT-AFFRIQUE	CONTE-DULONG SANDRA
0121454R	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP LYC METIER DU BATIMENT	AUBIN	VIARGUES JEAN LUC
0121488C	SEGPA	COLLEGE JEAN JAURES	SAINT-AFFRIQUE	CONTE-DULONG SANDRA
0310001H	COLLEGE	ARMAND LATOUR	ASPET	CABALE MICHELE
0310003K	COLLEGE	EMILE-PAUL VAYSSIE	AURIGNAC	GARCIA DOMINIQUE
0310005M	COLLEGE	JEAN MONNET	BAGNERES-DE-LUCHON	RIGAUD LAURENT
0311689T	COLLEGE	ALBERT CAMUS	VILLEMUR-SUR-TARN	MOYAT ALAIN
0310006N	LP LYCEE DES METIERS	DU BOIS	MONTAUBAN-DE-LUCHON	RIGAUD LAURENT

0310007P	COLLEGE	CHARLES SURAN	BOULOGNE-SUR-GESSE	ROUX ANNE LISE
0310008R	COLLEGE	JOSEPH REY	CADOURS	COLMAGRO GILLES
0310012V	COLLEGE	DU PLANTAUREL	CAZERES	VIGNAUX M LAURE
0310015Y	COLLEGE	PIERRE ET MARIE CURIE	LE FOUSSERET	LEMERY JACQUES
0310017A	LPO LYCEE DES METIERS	PAUL MATHOU	GOURDAN-POLIGNAN	PAHIN FRANCOIS
0310019C	COLLEGE	LEON CAZENEUVE	L'ISLE-EN-DODON	FERRY FRANCOIS
0310021E	COLLEGE	GEORGES BRASSENS	MONTASTRUC-LA-CONSEIL	LAVEST PIERRE
0310022F	COLLEGE	STELLA BLANDY	MONTESQUIEU-VOLVESTRE	JEAN NATHALIE
0310023G	COLLEGE	BERTRAND LARALDE	MONTREJEAU	DAUJAM ROMAIN
0310024H	LYCEE POLYVALENT	PIERRE D'ARAGON	MURET	AMEZIANE HERVE
0310024H	LYCEE POLYVALENT	PIERRE D'ARAGON	MURET	AMEZIANE HERVE
0310025J	COLLEGE	BETANCE	MURET	MASSOVE PATRICK
0310028M	LGT LYCEE DES METIERS	VINCENT AURIOL	REVEL	DE BARROS FABRICE
0310029N	COLLEGE	ROBERT ROGER	RIEUMES	DAUDE ANNABELLE
0310031R	COLLEGE	FRANCOIS CAZES	SAINT-BEAT	FOUGERE STEPHANIE
0310032S	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	DE BAGATELLE	SAINT-GAUDENS	SURRE MICHEL GEORGES
0310033T	LYCEE PROFESSIONNEL	ELISABETH ET NORBERT CASTER	SAINT-GAUDENS	GALOIS PATRICIA
0310035V	COLLEGE	DES 3 VALLEES	SALIES-DU-SALAT	MOUCHET PHILIPPE
0310036W	LYCEE GENERAL	PIERRE DE FERMAT	TOULOUSE	BECKRICH FRANCOIS
0310036W	LYCEE GENERAL	PIERRE DE FERMAT	TOULOUSE	BECKRICH FRANCOIS
0310037X	COLLEGE	CLEMENCE ISAURE	TOULOUSE	MOUCHOTTE FABRICE
0310038Y	LYCEE POLYVALENT	BELLEVUE	TOULOUSE	LAURENS PIERRE
0310038Y	LYCEE POLYVALENT	BELLEVUE	TOULOUSE	LAURENS PIERRE
0310039Z	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	MARCELIN BERTHELOT	TOULOUSE	CROS FREDERIC
0310040A	LYCEE POLYVALENT	RAYMOND NAVES	TOULOUSE	HOULIE DOMINIQUE
0310040A	LYCEE POLYVALENT	RAYMOND NAVES	TOULOUSE	HOULIE DOMINIQUE
0310041B	LYCEE GENERAL	SAINT-SERNIN	TOULOUSE	POINTET MICHELE
0310041B	LYCEE GENERAL	SAINT-SERNIN	TOULOUSE	POINTET MICHELE
0310044E	LYCEE POLYVALENT	DEODAT DE SEVERAC	TOULOUSE	SOULIER JEAN-YVES
0310044E	LYCEE POLYVALENT	DEODAT DE SEVERAC	TOULOUSE	SOULIER JEAN-YVES
0311690U	COLLEGE	FRANCOIS MITTERRAND	CARAMAN	HASSISSE DOMINIQUE
0310046G	LPO LYCEE DES METIERS	HOTELLERIE ET TOURISME	TOULOUSE	QUISSAC YVES
0310047H	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	OZENNE	TOULOUSE	DEMERSSEMAN DENIS
0310047H	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	OZENNE	TOULOUSE	DEMERSSEMAN DENIS
0310049K	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO SAINT-EXUPERY	BLAGNAC	DONNADIEU PIERRE
0310049K	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO SAINT-EXUPERY	BLAGNAC	DONNADIEU PIERRE
0310050L	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO JOSEPH GALLIENI	TOULOUSE	BECKER JEAN-LOUIS
0310051M	LYCEE PROFESSIONNEL	GUYNEMER	TOULOUSE	FRUCHAUX DOMINIQUE
0310052N	LP LYCEE DES METIERS	ROLAND GARROS	TOULOUSE	JULE SEBASTIEN
0310053P	LP LYCEE DES METIERS	URBAIN VITRY	TOULOUSE	LAIGROZ DOMINIQUE
0310054R	LYCEE PROFESSIONNEL	RENEE BONNET	TOULOUSE	FLORENTIN NATHALIE
0310055S	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO M.LOUISE DISSARD FRANCO	TOURNEFEUILLE	ARRESTIER NICOLE
0310056T	LP LYCEE DES METIERS	GABRIEL PERI	TOULOUSE	MIMIAGUE CHRISTINE
0310057U	LP LYCEE DES METIERS	HELENE BOUCHER	TOULOUSE	BENAZET MURIEL
0310083X	COLLEGE	DIDIER DAURAT	SAINT-GAUDENS	CELMA-BERNUZ ANA MARIA
0310084Y	COLLEGE	ANTONIN PERBOSC	AUTERIVE	LORIN FREDERIC
0310085Z	COLLEGE	JEAN-PIERRE VERNANT	TOULOUSE	FIGUIER GERARD
0310086A	COLLEGE	GEORGE SAND	TOULOUSE	DECOOL MICHAEL
0310088C	LP LYCEE DES METIERS		REVEL	DE BARROS FABRICE
0310089D	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	PAUL MATHOU	GOURDAN-POLIGNAN	PAHIN FRANCOIS
0310090E	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	DEODAT DE SEVERAC	TOULOUSE	SOULIER JEAN-YVES
0310090E	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	DEODAT DE SEVERAC	TOULOUSE	SOULIER JEAN-YVES
0310091F	LYCEE PROFESSIONNEL	STEPHANE HESSEL	TOULOUSE	PERIES DANIEL
0310092G	COLLEGE	BELLEVUE	TOULOUSE	DE ONA MARIE-THERESE
0310093H	COLLEGE	MARCELIN BERTHELOT	TOULOUSE	CHEVALIER JEAN
0311092U	LP LYCEE DES METIERS	EUGENE MONTEL	COLOMIERS	GIRARD NICOLE
0311093V	COLLEGE	MONTESQUIEU	CUGNAUX	BELARBI YOUNES
0311094W	COLLEGE	GEORGES CHAUMETON	L'UNION	ZABUKOVEC ANNIE
0311111P	COLLEGE	HUBERTINE AUCLERT	TOULOUSE	HENRY OLIVIER
0311112R	COLLEGE	HENRI DE TOULOUSE-LAUTREC	TOULOUSE	RESTIER GILBERT
0311231V	COLLEGE	MAURICE BECANNE	TOULOUSE	MALAVELLE CHRISTOPHE
0311232W	COLLEGE	CLAUDE NOUGARO	TOULOUSE	DUFOUR KATY MARIE
0311235Z	COLLEGE	BELLEFONTAINE	TOULOUSE	FERRY-VANNIERE ISABELLE
0311236A	COLLEGE	PIERRE DE FERMAT	TOULOUSE	MACIA-FRILLEY JACQUELINE
0311237B	COLLEGE	HENRI GUILLAUMET	BLAGNAC	ETIENNE ANNE
0311238C	COLLEGE	JEAN JAURES	COLOMIERS	CAMPS MARTINE
0311240E	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE		MURET	JEZIORO JEAN-MARC
0311248N	SEGPA	CLG BELLEFONTAINE	TOULOUSE	FERRY-VANNIERE ISABELLE
0311263E	COLLEGE	DU BOIS DE LA BARTHE	PIBRAC	TORTORICI KARINE JULIE
0311264F	COLLEGE	JOLIMONT	TOULOUSE	LAPEYRE FLORENCE
0311265G	COLLEGE	ROSA PARKS	TOULOUSE	GOUGEAUD ERIC
0311266H	COLLEGE	JEAN JAURES	CASTANET-TOLOSAN	CARPENTIER MARIE PAULE
0311316M	SEGPA	CLG ROSA PARKS	TOULOUSE	GOUGEAUD ERIC
0311319R	COLLEGE	LOUISA PAULIN	MURET	FERRE VERONIQUE
0311320S	SEGPA	CLG LOUISA PAULIN	MURET	FERRE VERONIQUE
0311321T	COLLEGE	RAYMOND BADIOU	TOULOUSE	JUNCA THIERRY
0311322U	SEGPA	CLG RAYMOND BADIOU	TOULOUSE	JUNCA THIERRY
0311323V	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	RIVE GAUCHE	TOULOUSE	DECAESTECKER FABIENNE
0311324W	LYCEE PROFESSIONNEL	DU MIRAIL	TOULOUSE	DECAESTECKER FABIENNE
0311325X	COLLEGE	VOLTAIRE	COLOMIERS	LECCIA JEAN MARIE

0311326Y	SEGA	CLG VOLTAIRE	COLOMIERS	LECCIA JEAN MARIE
0311327Z	COLLEGE	ALPHONSE DE LAMARTINE	TOULOUSE	BOS SYLVIE
0311328A	COLLEGE	LES CHALET	TOULOUSE	EL FASSI MONIQUE
0311329B	SEGA	CLG GEORGES CHAUMETON	L'UNION	ZABUKOVEC ANNIE
0311330C	COLLEGE	JEAN ROSTAND	BALMA	YRON FABIENNE
0311331D	SEGA	CLG JEAN ROSTAND	BALMA	YRON FABIENNE
0311332E	COLLEGE	ANATOLE FRANCE	TOULOUSE	GALINET MARIE-ANNE
0311333F	COLLEGE	JEAN MOULIN	TOULOUSE	SALAMERO CLAUDE
0311334G	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	EDMOND ROSTAND	BAGNERES-DE-LUCHON	RIGAUD LAURENT
0311335H	COLLEGE	JEAN GAY	VERFEIL	MIROUX EVELYNE
0311338L	COLLEGE	EMILE ZOLA	TOULOUSE	MAUTRAY CATHERINE
0311573S	COLLEGE	JEAN-PAUL LAURENS	AYGUESVIVES	SOUSA ANDRES
0311579Y	SEGA	CLG CLEMENCE ISAURE	TOULOUSE	MOUCHOTTE FABRICE
0311580Z	COLLEGE	ANDRE ABBAL	CARBONNE	HERAL BRIGITTE
0311581A	COLLEGE	JEAN MERMOZ	BLAGNAC	CREPET JEAN
0311582B	COLLEGE	DES PONTS-JUMEAUX	TOULOUSE	RABOT BENOIT OLIVIER
0311584D	COLLEGE	MARENGO	TOULOUSE	AMIGUES VIRGINIE MARIE
0311585E	SEGA	CLG TOULOUSE-LAUTREC	TOULOUSE	RESTIER GILBERT
0311586F	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	TOULOUSE-LAUTREC	TOULOUSE	MOUDEN LAURE
0311630D	COLLEGE	STENDHAL	TOULOUSE	AURIOL CATHERINE-MARIE
0311631E	COLLEGE	MICHELET	TOULOUSE	VIGOUROUX BERNARD LOUIS M
0311632F	COLLEGE	LES VIOLETTES	AUCAMVILLE	ROQUES PASCAL
0311633G	COLLEGE	ANDRE MALRAUX	RAMONVILLE-SAINT-AGNE	DAMERVAL CORINNE
0311634H	COLLEGE	JULES FERRY	VILLEFRANCHE-DE-LAURAG	MERCHET CEDRIC
0311635J	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO BELLEVUE	TOULOUSE	LAURENS PIERRE
0311635J	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO BELLEVUE	TOULOUSE	LAURENS PIERRE
0311686P	COLLEGE	JULES VALLES	PORTET-SUR-GARONNE	HAMON XAVIER
0311687R	COLLEGE	LEON BLUM	COLOMIERS	ZAPATA-ARRICAU MARTINE
0311688S	COLLEGE	PIERRE LABITRIE	TOURNEFEUILLE	PETIOT JEAN-PAUL
0311691V	SEGA	CLG ANDRE MALRAUX	RAMONVILLE-SAINT-AGNE	DAMERVAL CORINNE
0311718Z	COLLEGE	NICOLAS VAUQUELIN	TOULOUSE	PINTEAU FABRICE MATHIEU
0311719A	SEGA	CLG LAMARTINE	TOULOUSE	BOS SYLVIE
0311720B	COLLEGE	JACQUES MAURE	CASTELGINEST	CATALO ANNE
0311721C	COLLEGE	ALAIN SAVARY	FRONTON	DUBREUIL ISABELLE
0311722D	COLLEGE	ROMAIN ROLLAND	SAINT-JEAN	PALPACUER DANIEL
0311769E	COLLEGE	GRAND SELVE	GRENADE	LAGUILLE GERARD
0311770F	SEGA	CLG DIDIER DAURAT	SAINT-GAUDENS	CELMA-BERNUZ ANA-MARIA
0311772H	COLLEGE	LEO FERRE	SAINT-LYS	VOIGNIER MADELEINE
0311846N	COLLEGE	VINCENT AURIOL	REVEL	DE BARROS FABRICE
0311847P	SEGA	CLG ANTONIN PERBOSC	AUTERIVE	LORIN FREDERIC
0311848R	SEGA	CLG ANDRE ABBAL	CARBONNE	HERAL BRIGITTE
0311849S	SEGA	CLG ALBERT CAMUS	VILLEMUR-SUR-TARN	MOYAT ALAIN
0311850T	COLLEGE	JACQUES PREVERT	SAINT-ORENS-DE-GAMEVIL	LEME ANGELIQUE
0311851U	COLLEGE	LECLERC	SAINT-GAUDENS	FOUGERE HUGUES
0311902Z	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	STEPHANE HESSEL	TOULOUSE	PERIES DANIEL
0311915N	COLLEGE	PABLO PICASSO	FROUZINS	BOURGEOIT MATHILDE
0311996B	SEGA	CLG JEAN MOULIN	TOULOUSE	SALAMERO CLAUDE
0312071H	COLLEGE	JULES VERNE	PLAISANCE-DU-TOUCH	BOISSET JEAN MARC
0312092F	COLLEGE	INTERNATIONAL VICTOR HUGO	COLOMIERS	DEVILARD DIDIER
0312093G	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	INTERNATIONAL VICTOR HUGO	COLOMIERS	DEVILARD DIDIER
0312093G	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	INTERNATIONAL VICTOR HUGO	COLOMIERS	DEVILARD DIDIER
0312127U	SEGA	CLG GRAND SELVE	GRENADE	LAGUILLE GERARD
0312139G	COLLEGE	CAMILLE CLAUDEL	LAUNAGUET	DEPOUILLY YVES
0312140H	COLLEGE	RENE CASSIN	SAINT-ORENS-DE-GAMEVIL	KOUKI SAMIA
0312217S	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO CHARLES DE GAULLE	MURET	GOUYEN YVES-BERNARD
0312217S	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO CHARLES DE GAULLE	MURET	GOUYEN YVES-BERNARD
0312220V	COLLEGE	DANIEL SORANO	PINS-JUSTARET	BIBES-PORCHER GHISLAINE
0312267W	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	DES ARENES	TOULOUSE	COSTE PATRICK
0312285R	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO RAYMOND NAVES	TOULOUSE	HOULIE DOMINIQUE
0312285R	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO RAYMOND NAVES	TOULOUSE	HOULIE DOMINIQUE
0312286S	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO LYC METIER HOTELLERIE	TOULOUSE	QUISSAC YVES
0312289V	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	PIERRE-PAUL RIQUET	SAINT-ORENS-DE-GAMEVIL	THERON JEAN-MARIE
0312289V	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	PIERRE-PAUL RIQUET	SAINT-ORENS-DE-GAMEVIL	THERON JEAN-MARIE
0312290W	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	HENRI MATISSE	CUGNAUX	MARCOS DAVID
0312307P	COLLEGE	LEONARD DE VINCI	TOURNEFEUILLE	DEGUINE SYLVIE
0312337X	COLLEGE	FORAIN FRANCOIS VERDIER	LEGUEVIN	VAZ FLOREAL
0312338Y	COLLEGE	CANTELAUZE	FONSORRES	ROUTOU DOMINIQUE
0312423R	COLLEGE	FRANCOIS MITTERRAND	FENOUILLET	PUJO JEAN-PIERRE
0312457C	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP HELENE BOUCHER	TOULOUSE	BENAZET MURIEL
0312478A	COLLEGE	CLAUDE CORNAC	GRATENTOUR	BALDACCHINO THIERRY
0312572C	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP LYC METIER DE L'AMEUBLEMENT	REVEL	DE BARROS FABRICE
0312609T	COLLEGE	LES ROUSSILLOUS	SAINT-PIERRE-DE-LAGES	VERNEZOUZ CORINNE
0312610U	COLLEGE	MARCEL DORET	VERNET	MAURIN ELISABETH
0312611V	COLLEGE	JACQUELINE AURIOL	VILLENEUVE-TOLOSANE	KERMOAL NICOLE
0312612W	COLLEGE	GALILEE	LA SALVETAT-SAINT-GILLES	DIAS GENEVIEVE
0312613X	SEGA	CLG GALILEE	LA SALVETAT-SAINT-GILLES	DIAS GENEVIEVE
0312686B	LPO LYCEE DES METIERS	SAINT-EXUPERY	BLAGNAC	DONNADIEU PIERRE
0312686B	LPO LYCEE DES METIERS	SAINT-EXUPERY	BLAGNAC	DONNADIEU PIERRE
0312696M	LYCEE GENERAL	PIERRE BOURDIEU	FRONTON	MARAVAL YVES
0312697N	COLLEGE	FLORA TRISTAN	LHERM	SASTRE SABINE

0312698P	COLLEGE	PAUL CEZANNE	MONTRABE	BODIN DANIELLE
0312699R	COLLEGE	CONDORCET	NAILLOUX	GOURNAC FABRICE FRANCOI
0312700S	COLLEGE	JEAN DIEUZAIDE	PECHBONNIEU	TAMBUTE-CALAIS VANESSA
0312706Y	SEGPA	CLG STENDHAL	TOULOUSE	AURIOL CATHERINE-MARIE
0312729Y	COLLEGE	GERMAINE TILLION	AUSSONNE	DENIS VINCENT
0312732B	SEGPA	CLG FRANCOIS MITTERRAND	CARAMAN	HASSISSENE DOMINIQUE
0312743N	COLLEGE	IRENE JOLIOT-CURIE	FONTENILLES	BERNIER VERONIQUE
0312744P	LYCEE POLYVALENT	JEAN-PIERRE VERNANT	PINS-JUSTARET	LABAT J FRANCOIS
0312746S	LYCEE POLYVALENT	MARIE LOUISE DISSARD FRANCO	TOURNEFEUILLE	ARRESTIER NICOLE
0312754A	LYCEE GENERAL	CLÉMENCE ROYER	FONSORBES	IBOS HELENE
0312759F	LPO LYCEE DES METIERS	JOSEPH GALLIENI	TOULOUSE	BECKER JEAN-LOUIS
0312762J	COLLEGE	ELISABETH BADINTER	QUINT-FONSEGRIVES	VIGNAU MARIE-CLAUDE
0312788M	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP GABRIEL PERI	TOULOUSE	MIMIAGUE CHRISTINE
0312799Z	COLLEGE	ADRIENNE BOLLAND	BESSIERES	LENZINI FLORENCE
0312822Z	LPO LYCEE DES METIERS	CHARLES DE GAULLE	MURET	GOUYEN YVES-BERNARD
0312822Z	LPO LYCEE DES METIERS	CHARLES DE GAULLE	MURET	GOUYEN YVES-BERNARD
0312842W	COLLEGE		SAINT-JORY	GASC SEBASTIEN
0312843X	COLLEGE	PIERRE MENDES-FRANCE	LABARTHE-SUR-LEZE	ETIENNE DOMINIQUE
0312844Y	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP ROLAND GARROS	TOULOUSE	JULE SEBASTIEN
0312845Z	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP EUGENE MONTEL	COLOMIERS	GIRARD NICOLE
0312868Z	COLLEGE	NELSON MANDELA	NOE	ISAMBERT MARGUERITE
0312882P	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	DU LP URBAIN VITRY	TOULOUSE	LAIGROZ DOMINIQUE
0312915A	LYCEE POLYVALENT	LEON BLUM	VILLEFRANCHE-DE-LAURAG	CHARNAY ERICK
0312916B	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL		PINS-JUSTARET	LABAT JEAN-FRANCOIS
0312917C	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	DU LPO LEON BLUM	VILLEFRANCHE-DE-LAURAG	CHARNAY ERICK
0312918D	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP RENEE BONNET	TOULOUSE	FLORENTIN NATHALIE
0312938A	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	NELSON MANDELA	PIBRAC	ALARD-DOLQUES FRANCOISE
0312939B	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO PIERRE ARAGON	MURET	AMEZIANE HERVE
0312939B	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO PIERRE ARAGON	MURET	AMEZIANE HERVE
0320001C	COLLEGE	VERT	AIGNAN	HEURTIN OLIVIER
0320002D	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	PARDAILHAN	AUCH	BARREAU JOSE
0320006H	COLLEGE	MATHALIN	AUCH	DAURES J CLAUDE
0320008K	COLLEGE	DU LAC DE L'UBY	CAZAUBON	WARNIER PATRICK
0320009L	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	BOSSUET	CONDOM	MAGNIER VERONIQUE
0320010M	COLLEGE	SAINT-EXUPERY	CONDOM	SIMONOT ANNETTE
0320011N	COLLEGE	JEAN ROSTAND	EAUZE	ROGE-OUAHNICH ANNE
0320012P	COLLEGE	HUBERT REEVES	FLEURANCE	CECCATO DANIELLE
0320013R	COLLEGE	EDOUARD LARTET	GIMONT	BEFFY VALERIE
0320014S	COLLEGE	LOUISE MICHEL	L'ISLE-JOURDAIN	RIFFAULT CHRISTOPHE
0320015T	LYCEE POLYVALENT	MARECHAL LANNES	LECTOURE	MARTIN OLIVIER
0320017V	COLLEGE	MARECHAL LANNES	LECTOURE	MARTIN OLIVIER
0320019X	COLLEGE		MARCIAC	NURISSO BRUNO
0320021Z	COLLEGE	DU FEZENSAGUET	MAUVEZIN	SERRECOURT MARIE-HELENE
0320023B	LYCEE POLYVALENT	ALAIN-FOURNIER	MIRANDE	BENARD ERIC
0320025D	LPO LYCEE DES METIERS	D'ARTAGNAN	NOGARO	DRUSSEL JEAN LUC
0320026E	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO D'ARTAGNAN	NOGARO	DRUSSEL JEAN-LUC
0320027F	COLLEGE	D'ARTAGNAN	NOGARO	DRUSSEL JEAN-LUC
0320028G	COLLEGE	LOUIS PASTEUR	PLAISANCE	CARASCO CEDRIC
0320029H	COLLEGE	VAL D'ADOUR	RISCLE	MONDONGOU FLORENCE
0320030J	LP LYCEE DES METIERS	CLEMENT ADER	SAMATAN	HERAUT FREDERIC
0320031K	COLLEGE	FRANCOIS DE BELLEFOREST	SAMATAN	DE SEDE DE LIEUX ARNAUD
0320033M	COLLEGE	GABRIEL SEAILLES	VIC-FEZENSAC	LASSERRE CATHERINE
0320035P	COLLEGE	DE L'ASTARAC	MIRANDE	BENARD ERIC
0320036R	LYCEE GENERAL	JOSEPH SAVERNE	L'ISLE-JOURDAIN	RIFFAULT CHRISTOPHE
0320040V	LYCEE PROFESSIONNEL	PARDAILHAN	AUCH	BARREAU JOSE
0320067Z	LPO LYCEE DES METIERS	LE GARROS	AUCH	PAUL BENJAMIN
0320068A	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LE GARROS	AUCH	PAUL BENJAMIN
0320074G	COLLEGE	VASCONIE	MIELAN	BIDAULT BERTRAND
0320536J	SEGPA	CLG SALINIS	AUCH	MEBARKI MATHILDE
0320562M	COLLEGE	SALINIS	AUCH	MEBARKI MATHILDE
0320563N	COLLEGE	CARNOT	AUCH	DUBORD ISABELLE
0320564P	SEGPA	CLG VASCONIE	MIELAN	BIDAULT BERTRAND
0320565R	SEGPA	CLG D'ARTAGNAN	NOGARO	DRUSSEL JEAN-LUC
0320608M	COLLEGE	BEAU REGARD	MASSEUBE	LE PETIT-CORPS SYLVIE
0320676L	SEGPA	CLG LOUISE MICHEL	L'ISLE-JOURDAIN	RIFFAULT CHRISTOPHE
0320689A	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO MARECHAL LANNES	LECTOURE	MARTIN OLIVIER
0320690B	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO ALAIN-FOURNIER	MIRANDE	BENARD ERIC
0320716E	SEGPA	CLG MARECHAL LANNES	LECTOURE	MARTIN OLIVIER
0320738D	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP CLEMENT ADER	SAMATAN	HERAUT FREDERIC
0460001B	COLLEGE	GEORGES POMPIDOU	CAJARC	GRANIER LIONEL
0460006G	COLLEGE	GAMBETTA	CAHORS	PASSEMAR PIERRE
0460007H	LGT LYCEE DES METIERS	CLEMENT MAROT	CAHORS	KAUFFMANN CHRISTELLE
0460008J	COLLEGE	EMILE VAYSSE	CASTELNAU MONTRATIER-S	COUSIN BARBARA
0460010L	LGT LYCEE DES METIERS	LYCEE DES METIERS CHAMPOLL	FIGEAC	GUICHET CATHERINE
0460012N	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO LEO FERRE	GOURDON	GASNAULT PIERRE
0460013P	LYCEE POLYVALENT	LEO FERRE	GOURDON	GASNAULT PIERRE
0460015S	COLLEGE	JEAN MONNET	LACAPELLE-MARIVAL	RIVANO JEAN-PASCAL
0460018V	COLLEGE	LA CHATAIGNERAIE	LATRONQUIERE	ESTEVE PIERRE
0460020X	COLLEGE	L'IMPERNAL	LUZECH	CUBAYNES VINCENT
0460021Y	COLLEGE	DES SEPT TOURS	MARTEL	FOUCRIER MICHEL

0460022Z	COLLEGE	JEAN-JACQUES FAURIE	MONTCUQ-EN-QUERCY-BLA	CARLES VALERIE SOPHIE
0460024B	COLLEGE	D'ISTRIE	PRAYSSAC	ALIVON DIMITRI
0460026D	LYCEE GENERAL	JEAN LURCAT	SAINT-CERE	RISPAL MICHEL
0460027E	COLLEGE		SALVIAC	ARLERI CORINNE
0460028F	LPO LYCEE DES METIERS	LOUIS VICAT	SOUILLAC	BRONQUART STEPHANIE
0460030H	COLLEGE	DU PUY D'ISSOLUD	VAYRAC	KAUFFMANN ANNE
0460032K	LP LYCEE DES METIERS	CHAMPOLLION	FIGEAC	GUICHET CATHERINE
0460051F	LP LYCEE DES METIERS	CLEMENT MAROT	CAHORS	KAUFFMANN CHRISTELLE
0460054J	COLLEGE	MARCEL MASBOU	FIGEAC	CAZES MARTINE
0460493L	LPO LYCEE DES METIERS	GASTON MONNERVILLE	CAHORS	VIRLOGEUX PASCAL JACQUES
0460528Z	COLLEGE	OLIVIER DE MAGNY	CAHORS	VIRLOGEUX PASCAL JACQUES
0460529A	LP LYCEE DES METIERS	HOTELIER QUERCY-PERIGORD	SOUILLAC	MORDRET JACQUES
0460530B	COLLEGE	D'OLT	PUY-L'EVEQUE	LABROUSSE JEAN-YVES
0460564N	SEGPA	CLG OLIVIER DE MAGNY	CAHORS	VIRLOGEUX PASCAL
0460565P	COLLEGE	LA GARENNE	GRAMAT	HAMON CYRIL
0460573Y	COLLEGE	D'ORLINDE	BREtenoux	FOURES OLIVIER
0460574Z	SEGPA	CLG MARCEL MASBOU	FIGEAC	CAZES MARTINE
0460592U	COLLEGE	LEO FERRE	GOURDON	GASNAULT PIERRE
0460593V	COLLEGE	JEAN LURCAT	SAINT-CERE	RISPAL MICHEL
0460594W	COLLEGE	LE PUY D'ALON	SOUILLAC	RAYNAL VALERIE
0460639V	SEGPA	CLG JEAN LURCAT	SAINT-CERE	RISPAL MICHEL
0460651H	SEGPA	CLG D'ISTRIE	PRAYSSAC	ALIVON DIMITRI
0460659S	SEGPA	CLG LEO FERRE	GOURDON	GASNAULT PIERRE
0460669C	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO LYC METIER LOUIS VICAT	SOUILLAC	BRONQUART STEPHANIE
0460670D	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO LYC METIER G. MONNERVILLE	CAHORS	VIRLOGEUX PASCAL
0460691B	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP HOTELIER QUERCY-PERIGORD	SOUILLAC	MORDRET JACQUES
0650001Y	LYCEE CLIMATIQUE	RENE BILLERES	ARGELES-GAZOST	BORET SYLVIE
0650003A	COLLEGE	MARECHAL FOCH	ARREAU	LANG CLAUDE
0650005C	LPO LYCEE DES METIERS	VICTOR DURUY	BAGNERES-DE-BIGORRE	CAUSSE ALEXANDRE
0650012K	LYCEE GENERAL	MICHELET	LANNEMEZAN	GARCIA REMY
0650014M	LYCEE PROFESSIONNEL	DE L'ARROUZA	LOURDES	ANGLA STEPHAN
0650015N	COLLEGE	LA SERRE DE SANSAN	LOURDES	ARMAGNAC MARTINE
0650017R	COLLEGE	DE LA BAROUSSE	LOURES-BAROUSSE	CORDOBA-GALLO MARIE ANGE
0650018S	COLLEGE	DES TROIS VALLEES	LUZ-SAINT-SAUVEUR	TARRIEU MARIE LISE
0650019T	COLLEGE	JEAN JAURES	MAUBOURGUET	CAMPAYS CHRISTINE
0650020U	COLLEGE	DU HAUT LAVEDAN	PIERREFITTE-NESTALAS	TARRIEU MARIE LISE
0650022W	COLLEGE	BEAULIEU	SAINT-LAURENT-DE-NESTES	MOMBET JEAN-FRANCOIS
0650025Z	LYCEE GENERAL	THEOPHILE GAUTIER	TARBES	LAPORTE JOEL
0650026A	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	MARIE CURIE	TARBES	BIBET CHRISTIAN
0650026A	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	MARIE CURIE	TARBES	BIBET CHRISTIAN
0650027B	LGT LYCEE DES METIERS	JEAN DUPUY	TARBES	PERRON CHRISTOPHE
0650028C	LP LYCEE DES METIERS	SIXTE VIGNON	AUREILHAN	FOURQUET OLIVIER
0650029D	LYCEE PROFESSIONNEL	REFFYE	TARBES	VRIGNON MURIEL CLAUDIE
0650031F	COLLEGE	DESAIX	TARBES	GINESTET-CANDEHORE PASCAL
0650033H	COLLEGE	MASSEY	TARBES	CASTELNAU SYLVIE
0650034J	COLLEGE	PAUL ELUARD	TARBES	HIVET THIERRY
0650035K	LYCEE PROFESSIONNEL	PIERRE MENDES FRANCE	VIC-EN-BIGORRE	TOUZANNE PASCAL
0650036L	COLLEGE	DU VAL D'ARROS	TOURNAY	CLAVE ANNE
0650037M	COLLEGE	D'ASTARAC-BIGORRE	TRIE-SUR-BAISE	HEURTIN MADELEINE
0650038N	LYCEE GENERAL	PIERRE MENDES FRANCE	VIC-EN-BIGORRE	TOUZANNE PASCAL
0650040R	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	LA SERRE DE SANSAN	LOURDES	ARMAGNAC MARTINE
0650041S	LP LYCEE DES METIERS	JEAN DUPUY	TARBES	PERRON CHRISTOPHE
0650050B	COLLEGE	VOLTAIRE	TARBES	HENRI CHRISTIAN
0650084N	COLLEGE	GASTON FEBUS	LANNEMEZAN	GARCIA REMY
0650088T	COLLEGE	PAUL VALERY	SEMEAC	PERGENT PASCALE
0650089U	COLLEGE	BLANCHE ODIN	BAGNERES-DE-BIGORRE	LACAZE MANUEL
0650241J	SEGPA	CLG GASTON FEBUS	LANNEMEZAN	GARCIA REMY
0650472K	SEGPA	MERMOZ CLG PAUL ELUARD	TARBES	HIVET THIERRY
0650740B	COLLEGE	PYRENEES	TARBES	SCHAHL DOMINIQUE
0650767F	SEGPA	CLG PYRENEES	TARBES	SCHAHL DOMINIQUE
0650813F	SEGPA	CLG SERRE DE SANSAN	LOURDES	ARMAGNAC MARTINE
0650835E	COLLEGE	VICTOR HUGO	TARBES	DAYNAC NATHALIE
0650836F	COLLEGE CLIMATIQUE	RENE BILLERES	ARGELES-GAZOST	BORET SYLVIE
0650838H	COLLEGE	PIERRE MENDES FRANCE	VIC-EN-BIGORRE	TOUZANNE PASCAL
0650874X	LP LYCEE DES METIERS	LAUTREAMONT	TARBES	COURADE CYRILLE
0650961S	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO VICTOR DURUY	BAGNERES-DE-BIGORRE	CAUSSE ALEXANDRE
0651020F	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP DE L'ARROUZA	LOURDES	ANGLA STEPHAN
0651052R	SEGPA	CLG PIERRE MENDES FRANCE	VIC-EN-BIGORRE	TOUZANNE PASCAL
0651061A	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP REFFYE	TARBES	VRIGNON MURIEL
0810002M	COLLEGE	ALAIN-FOURNIER	ALBAN	PROUTEAU AGNES
0810003N	LP LYCEE DES METIERS	TOULOUSE-LAUTREC	ALBI	COT MICHEL
0810004P	LGT LYCEE DES METIERS	LOUIS RASCOL	ALBI	TRIGOSSE MICHEL
0810004P	LGT LYCEE DES METIERS	LOUIS RASCOL	ALBI	TRIGOSSE MICHEL
0810005R	LYCEE GENERAL	BELLEVUE	ALBI	MERLE MARYLINE
0810006S	LYCEE GENERAL	LAPEROUSE	ALBI	ALBINET BRIGITTE
0810008U	COLLEGE		BRASSAC	VERDEIL DIDIER
0810012Y	LYCEE POLYVALENT	JEAN JAURES	CARMAUX	BEGORRE REGIS PHILIPPE
0810012Y	LYCEE POLYVALENT	JEAN JAURES	CARMAUX	BEGORRE REGIS PHILIPPE
0810016C	LYCEE PROFESSIONNEL	LE SIDOBRE	CASTRES	CILIBERTI DIDIER
0810018E	LP LYCEE DES METIERS	ANNE VEAUTE	CASTRES	MELLIER ANNE-MARIE

0810019F	COLLEGE	DU VAL CEROU	CORDES-SUR-CIEL	PRECIGOU PASCAL MICHEL
0810020G	COLLEGE	MADELINE CROS	DOURGNE	SECCO FLORENCE
0810023K	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	VICTOR HUGO	GAILLAC	MAUBERT GERMAIN
0810025M	COLLEGE	LA VALLEE DU THORE	LABASTIDE-ROUAIROUX	HAVEZ EVELYNE
0810026N	COLLEGE	DE LA MONTAGNE NOIRE	LABRUGUIERE	MERIGUET DOMINIQUE
0810027P	COLLEGE	DU MONTALET	LACAUNE	WARCKOL MURIEL THERESE
0810028R	COLLEGE	LES PORTANELLES	LAUTREC	DRIAY FRANCOIS
0810030T	LYCEE GENERAL	LAS CASES	LAVAU	PICARD LUC
0810033W	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	MARECHAL SOULT	MAZAMET	DE ROBERT JOELLE
0810036Z	COLLEGE	JACQUES DURAND	PUYLAURENS	BEAUBOIS ANNE-MARIE
0810037A	COLLEGE	LEON GAMBETTA	RABASTENS	VASLET OLIVIER
0810038B	COLLEGE	LOUISA PAULIN	REALMONT	BALOU DOMINIQUE
0810041E	COLLEGE	PIERRE SUC	SAINT-SULPICE-LA-POINTE	DELERUE JEAN LUC
0810043G	COLLEGE	EUSTACHE DE BEAUMARCHAIS	VALENCE-D'ALBIGEOIS	JOURDE HUGUES
0810044H	COLLEGE	RENE CASSIN	VIELMUR-SUR-AGOUT	PERUCCHIETTI PIERRE
0810046K	LP LYCEE DES METIERS	LOUIS RASCOL	ALBI	TRIGOSSE MICHEL
0810047L	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	AUCOUTURIER	CARMAUX	BEGORRE REGIS PHILIPPE
0810047L	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	AUCOUTURIER	CARMAUX	BEGORRE REGIS PHILIPPE
0810051R	COLLEGE	ARISTIDE BRUANT	ALBI	CERISIER ODILE
0810052S	COLLEGE	HONORE DE BALZAC	ALBI	DEPAIRE MICHELE
0810061B	COLLEGE	JEAN MONNET	CASTRES	VAUTHIER MICHEL
0810124V	COLLEGE	DU SAUT DE SABO	SAINT-JUERY	RODIERE ALAIN
0810125W	COLLEGE	LOUIS PASTEUR	GRAULHET	CHARPIN VALERIE
0810126X	COLLEGE	JEAN-LOUIS ETIENNE	MAZAMET	BOUVIER NATHALIE
0810127Y	COLLEGE	MARCEL PAGNOL	MAZAMET	RIVES CORINNE
0810785N	SEGPA	CLG JEAN-LOUIS ETIENNE	MAZAMET	BOUVIER NATHALIE
0810787R	COLLEGE	VICTOR HUGO	CARMAUX	MENUT HERVE
0810788S	COLLEGE	AUGUSTIN MALROUX	BLAYE-LES-MINES	TABACZYNSKY SYLVIE
0810845D	SEGPA	CLG JEAN MONNET	CASTRES	VAUTHIER MICHEL
0810847F	SEGPA	CLG AUGUSTIN MALROUX	BLAYE-LES-MINES	TABACZYNSKY SYLVIE
0810936C	SEGPA	CLG LOUIS PASTEUR	GRAULHET	CHARPIN VALERIE
0810959C	LYCEE POLYVALENT	BORDE BASSE	CASTRES	DELPEYRAT NAJAT
0810959C	LYCEE POLYVALENT	BORDE BASSE	CASTRES	DELPEYRAT NAJAT
0810960D	COLLEGE	JEAN JAURES	CASTRES	TONDI STEPHAN RENE FL
0810961E	COLLEGE	LES CEDRES	CASTRES	SAUVAGE XAVIER
0810962F	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	BORDE BASSE	CASTRES	DELPEYRAT NAJAT
0810962F	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	BORDE BASSE	CASTRES	DELPEYRAT NAJAT
0810968M	SEGPA	CLG ALBERT CAMUS	GAILLAC	RIEUX EDWIGE
0810993P	COLLEGE	ALBERT CAMUS	GAILLAC	RIEUX EDWIGE
0810995S	LYCEE PROFESSIONNEL	DOCTEUR CLEMENT DE PEMILLE	GRAULHET	VALENTI BRIGITTE
0811030E	COLLEGE	BELLEVUE	ALBI	MERLE MARYLINE
0811032G	COLLEGE	LES CLAUZADES	LAVAU	ROSAN OLIVIER
0811034J	SEGPA	CLG BELLEVUE	ALBI	MERLE MARYLINE
0811041S	SEGPA	CLG LES CLAUZADES	LAVAU	ROSAN OLIVIER
0811144D	LP LYCEE DES METIERS	HOTELIER	MAZAMET	MIALON NICOLAS
0811197L	COLLEGE	JEAN JAURES	ALBI	DELPEYRAT FRANCIS
0811207X	SEGPA	CLG JEAN JAURES	ALBI	DELPEYRAT FRANCIS
0811280B	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP ANNE VEAUTE	CASTRES	MELLIER ANNE-MARIE
0811289L	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP MAZAMET	MAZAMET	DE ROBERT JOELLE
0811324Z	LYCEE PROFESSIONNEL	MARIE-ANTOINETTE RIESS	MAZAMET	DE ROBERT JOELLE
0811331G	COLLEGE	RENEE TAILLEFER	GAILLAC	TOMMASI FREDDY
0811340S	COLLEGE	JEAN-MARIE GUSTAVE LE CLEZIO	LISLE-SUR-TARN	LAMOTTE LOIC
0811341T	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP DOCTEUR CLEMENT DE PEMIL	GRAULHET	VALENTI BRIGITTE
0811347Z	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP TOULOUSE-LAUTREC	ALBI	COT MICHEL
0820001F	LP LYCEE DES METIERS		BEAUMONT-DE-LOMAGNE	ROPERT LUDWIG
0820004J	LYCEE POLYVALENT	JEAN DE PRADES	CASTELSARRASIN	VERDALET RAMONA
0820004J	LYCEE POLYVALENT	JEAN DE PRADES	CASTELSARRASIN	VERDALET RAMONA
0820007M	COLLEGE	PIERRE DARASSE	CAUSSADE	BERTARD EMMANUEL
0820011S	COLLEGE	ANTONIN PERBOSC	LAFRANCAISE	LAROUSSINIE FRANCINE
0820014V	COLLEGE	DU PAYS DE SERRES	LAUZERTE	HUBAUT DAMIEN
0820016X	LYCEE GENERAL	FRANCOIS MITTERRAND	MOISSAC	MULES VALERIE
0820017Y	COLLEGE	FRANCOIS MITTERRAND	MOISSAC	MULES VALERIE
0820020B	LYCEE GENERAL	JULES MICHELET	MONTAUBAN	CARRIE MICHEL YVE
0820021C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	BOURDELLE	MONTAUBAN	DONATIEN PHILIPPE
0820021C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	BOURDELLE	MONTAUBAN	DONATIEN PHILIPPE
0820022D	COLLEGE	INGRES	MONTAUBAN	PRAT PHILIPPE
0820029L	COLLEGE	JEAN ROSTAND	VALENCE	NABIAS CLAUDE
0820032P	LYCEE PROFESSIONNEL	BOURDELLE	MONTAUBAN	DONATIEN PHILIPPE
0820039X	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO JEAN BAYLET	VALENCE	ALARY GHISLAINE
0820066B	COLLEGE	JEAN DE PRADES	CASTELSARRASIN	SOULA ERIC
0820067C	COLLEGE	THEODORE DESPEYROUS	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	SOLANA NICOLAS
0820588U	COLLEGE	OLYMPE DE GOUGES	MONTAUBAN	JORGE JOSE MANUEL
0820588U	COLLEGE	OLYMPE DE GOUGES	MONTAUBAN	JORGE JOSE MANUEL
0820589V	SEGPA	CLG OLYMPE DE GOUGES	MONTAUBAN	JORGE JOSE MANUEL
0820589V	SEGPA	CLG OLYMPE DE GOUGES	MONTAUBAN	JORGE JOSE MANUEL
0820682W	SEGPA	CLG PIERRE DARASSE	CAUSSADE	BERTARD EMMANUEL
0820683X	COLLEGE	JEAN LACAZE	GRISOLLES	BERGOUIGNOUX SABINE
0820684Y	COLLEGE	JEAN JAURES	MONTAUBAN	POUGET ELISABETH
0820685Z	SEGPA	CLG JEAN DE PRADES	CASTELSARRASIN	SOULA ERIC
0820700R	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	JEAN DE PRADES	CASTELSARRASIN	VERDALET RAMONA

0820700R	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	JEAN DE PRADES	CASTELSARRASIN	VERDALET RAMONA
0820703U	SEPGA	CLG MANUEL AZANA	MONTAUBAN	AZEMA THIERRY
0820704V	COLLEGE	PIERRE BAYROU	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAI	ROULS BENEDICTE MADEL
0820705W	SEPGA	CLG FRANCOIS MITTERRAND	MOISSAC	MULES VALERIE
0820713E	COLLEGE	PIERRE FLAMENS	CASTELSARRASIN	TEXEREAU JEAN CHRISTOPHE
0820742L	SEPGA	CLG JEAN ROSTAND	VALENCE	NABIAS CLAUDE
0820823Z	COLLEGE	JEAN-JACQUES ROUSSEAU	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	KERVAREC TANGUY
0820824A	COLLEGE	JEAN HONORE FRAGONARD	NEGREPELISSE	BESSELES DOMINIQUE
0820866W	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	ROPERT LUDWIG
0820883P	LYCEE POLYVALENT	CLAUDE NOUGARO	MONTEILS	ESTEVE LAURENT
0820891Y	COLLEGE	VERCINGETORIX	MONTECH	SALAH SERGE MALIK
0820896D	COLLEGE	MANUEL AZANA	MONTAUBAN	AZEMA THIERRY
0820899G	LYCEE POLYVALENT	JEAN BAYLET	VALENCE	ALARY GHISLAINE
0820914Y	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO CLAUDE NOUGARO	MONTEILS	ESTEVE LAURENT